



Fisheries  
Transparency  
Initiative



# Note d'Orientation #2

# Compilation des

# Rapports FiTI

24 Mai 2019

## Contact: Secrétariat international de la FiTI



[info@fiti.global](mailto:info@fiti.global)



[fisheriestransparencyinitiative](https://www.facebook.com/fisheriestransparencyinitiative)



[www.fiti.global](http://www.fiti.global)



[FisheriesTI](https://twitter.com/FisheriesTI)



[Fisheries Transparency Initiative \(FiTI\)](https://www.youtube.com/Fisheries Transparency Initiative (FiTI))

Note d'Orientation #2 – Compilation des Rapports FiTI. © Initiative pour la Transparence des Pêches 2019. Édité par le Secrétariat international de la FiTI.

Cette publication (à l'exclusion du logo) peut être reproduite gratuitement dans n'importe quel format ou support à condition qu'elle soit reproduite fidèlement et qu'elle ne soit pas utilisée dans un contexte trompeur. Le matériel doit être reconnu comme le droit d'auteur de la FiTI avec le titre et la source de la publication spécifiés.

Le droit d'auteur sur l'arrangement et la conception typographiques appartient à la FiTI. Conception par W4 Büro für Gestaltung, Katrin Straßburger.

# Contents

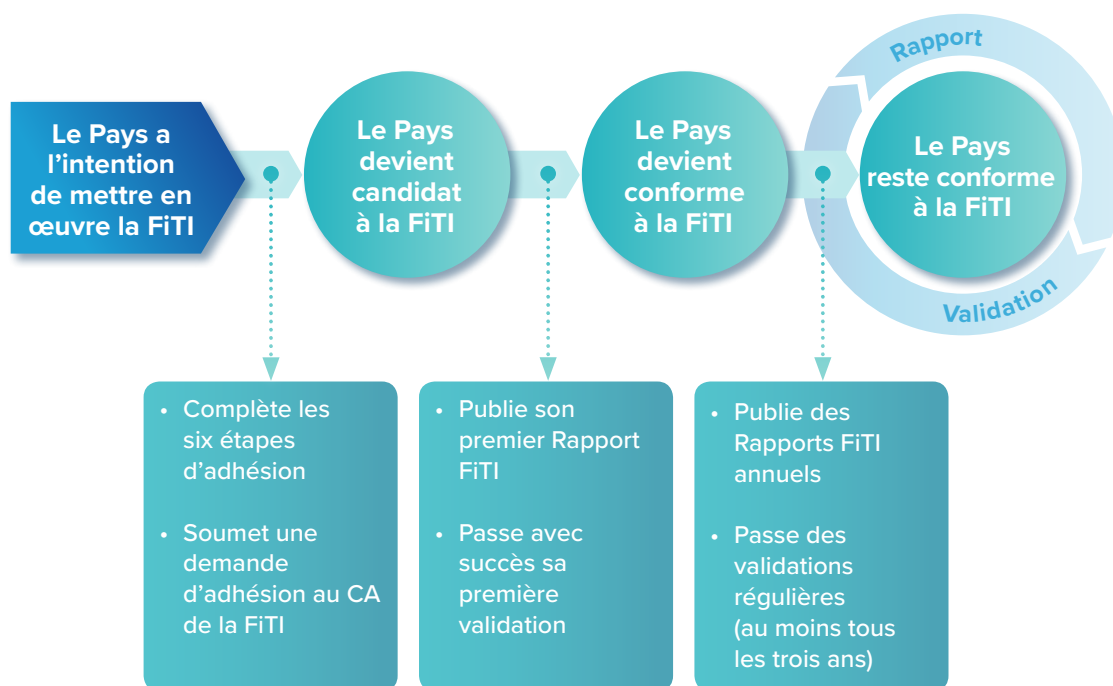
<b>Introduction</b> .....	5
<b>1. Le but du Rapport FiTI</b> .....	7
<b>2. Processus de compilation du Rapport FiTI</b> .....	10
Étape 1 : Désignation d'un Compilateur de Rapports .....	11
Étape 2 : Préparation et planification .....	11
Étape 3 : Entreprendre une évaluation initiale .....	12
Étape 4 : Présentation et discussion des premiers résultats .....	12
Étape 5 : Rédaction du Rapport FiTI .....	13
Étape 6 : Révision et Approbation du Rapport FiTI .....	14
<b>3. Evaluation des exigences de transparence</b> .....	15
L'information est « accessible » .....	15
L'Information est « complète » .....	16
L'Information est la « meilleure disponible » .....	17
L'Information n'est « pas collectée » .....	18
<b>4. Le concept d'améliorations progressives</b> .....	20
<b>5. Exigences dans la compilation du Rapport FiTI</b> .....	22
<b>6. Anticiper et répondre aux défis de la compilation des Rapports FiTI</b> .....	26
Retards des Autorités nationales dans la communication et la transmission des informations .....	26
Absence de participation active des membres du Groupe multipartite national .....	27
Les opinions et recommandations du GMN manquent de crédibilité .....	27
Désaccord entre les Parties prenantes .....	28
Répondre à une désinformation et à une obstruction délibérées .....	28
Les informations sont rassemblées mais non consolidées .....	29
Répondre aux informations sensibles .....	29

<b>7. Contenu des Rapports FiTI</b>	30
<b>8. Orientations sur l'évaluation de chaque exigence de transparence</b>	37
B.1.1 Registre public des lois, Réglementations et Documents de politique officiels	38
B.1.2 Régimes fonciers des pêches	39
B.1.3 Accords de pêche avec les États étrangers	41
B.1.4 L'état des ressources halieutiques	44
B.1.5 Pêche industrielle	46
B.1.6 Pêche artisanale	52
B.1.7 Secteur post-capture et commerce de produits de la pêche	54
B.1.8 Application des lois relatives à la pêche	55
B.1.9 Normes de travail	57
B.1.10 Subventions à la pêche	59
B.1.11 Aide Officielle au développement	61
B.1.12 Propriété effective	63
<b>Annexe : Exemple de Termes de Référence (TDR) pour les Compilateurs de Rapport</b>	64

# Introduction

Le but de cette Note d’Orientation est d’aider les Compilateurs de Rapport FiTI à produire des rapports annuels pour le compte du Groupe multipartite national (GMN) de la FiTI. Ces rapports doivent être conformes aux exigences de transparence, au processus de déclaration et aussi décrire les engagements pris pour une amélioration progressive de la transparence, tels que définis dans le Standard FiTI (section B).

Un Groupe multipartite national doit publier son premier Rapport FiTI au cours de l’année qui suit sa nomination comme pays candidat à la FiTI. Par la suite, les pays mettant en œuvre la FiTI doivent publier des Rapports FiTI sur une base annuelle.



**Figure 1 :** De l'intention au pays candidat à la FiTI et au pays conforme à la FiTI

Le rôle du Compileur de rapport est essentiel au succès de la FiTI aux niveaux national et international. Ce rôle est de travailler en collaboration avec le Groupe multipartite national (GMN) et de soutenir ce dernier dans l'accomplissement de son devoir de produire un Rapport FiTI annuel conformément au Standard FiTI. Le Rapport FiTI fournira :

- ▶ Une **évaluation de la transparence** conformément aux exigences du Standard FiTI (section B.1).
- ▶ Un **résumé des informations publiées** pour chaque exigence de transparence afin de faciliter la compréhension et stimuler le débat public.
- ▶ Des **Recommandations aux Autorités nationales** visant à améliorer la publication d'informations conformément aux exigences de la FiTI et à d'autres priorités nationales relatives à la gestion des pêches au fil du temps.



Les tâches principales du Compileur de rapport sont décrites dans le Standard FiTI (section B.2). Par conséquent, cette Note d'Orientation n'introduit pas d'exigences en plus du Standard FiTI, mais fournit plutôt des informations supplémentaires sur un éventail d'aspects pertinents pour l'accomplissement des tâches attendues des Compileurs de Rapports FiTI. Cela comprend :

- un aperçu des étapes du processus de compilation du Rapport FiTI, de la préparation à l'achèvement du rapport final ;
- des précisions supplémentaires sur les termes clés utilisés dans le Standard FiTI ;
- l'approche attendue du Compileur de rapport pour évaluer les exigences de transparence, y compris l'importance de l'engagement multipartite ;
- les défis possibles qui pourraient survenir dans l'exécution de ce travail et comment y répondre ;
- la manière dont les informations doivent être présentées au Groupe multipartite national (GMN) et publiées dans le Rapport FiTI final ;
- des explications et suggestions supplémentaires détaillées sur la manière d'évaluer chaque exigence de transparence et de présenter les informations dans le Rapport FiTI.

## Un Soutien supplémentaire

Le Secrétariat international de la FiTI travaille en étroite collaboration avec les pays pour clarifier toutes les questions en suspens et, sur demande, fournir des éclaircissements ou des orientations supplémentaires concernant la compilation des Rapports FiTI annuels.

## Le but du Rapport FiTI

L'objectif global de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) est d'aider les Autorités publiques des États côtiers à améliorer leurs propres systèmes de collecte et de publication en ligne d'informations sur le secteur des pêches, de manière complète et accessible. Au cœur de l'initiative se trouve le Standard FiTI. Il décrit quelles informations sur la pêche maritime doivent être publiées en ligne par les Autorités publiques; lesdites informations étant organisées autour de 12 exigences de transparence.

Pour mettre en œuvre la FiTI, le Groupe multipartite national (GMN) d'un pays doit produire des Rapports FiTI annuels qui fournissent une évaluation de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'exhaustivité des informations demandées (ces termes sont expliqués ci-dessous). Cependant, si les Autorités nationales ne sont pas en mesure de publier des informations parce qu'elles ne sont pas disponibles, la FiTI demande que le GMN réfléchisse à la manière de combler ces lacunes en matière d'informations et d'indiquer les délais prévus. Dans le Standard FiTI, ceci est appelé « **améliorations progressives** ».

Ainsi, une fonction de base du Rapport FiTI est de démontrer que le pays satisfait aux exigences de transparence de la FiTI, soit parce que le pays a publié les informations demandées, soit parce qu'il s'est engagé à combler, à l'avenir, ses lacunes en matière d'informations.

Cependant, le Rapport FiTI n'est pas seulement un moyen de vérifier si le pays est conforme au Standard FiTI; ce n'est pas simplement un rapport technique pour obtenir le statut de conformité pour le pays. L'objectif des Rapports FiTI annuels est aussi de permettre aux pays mettant en œuvre le Standard FiTI de bénéficier de trois avantages principaux :

- **Fournir un résumé succinct des informations relatives aux exigences de transparence pour faciliter la compréhension du public et les débats politiques :** L'importance de cette fonction des Rapports FiTI est particulièrement pertinente dans les pays où les informations sur la pêche sont inaccessibles et difficiles à trouver ou à comprendre pour de nombreuses personnes;
- **Communiquer les recommandations faites par le Groupe multipartite national visant des améliorations progressives de l'accès du public à l'information et du suivi des réalisations :** C'est un objectif fondamental de la FiTI de permettre aux pays d'avoir des discussions multipartites sur les niveaux d'information existants dans le secteur des pêches et sur les informations nécessaires pour améliorer la gestion des pêches et les avantages qui en découlent. Pour les pays conformes au Standard FiTI, c'est avec ces améliorations progressives que la FiTI peut avoir le plus grand impact positif au fil du temps;
- **Déterminer dans quelle mesure les informations publiques sur le secteur des pêches sont considérées comme crédibles :** Le Rapport FiTI ne se contente pas d'établir si les informations sont publiées ou non; il vise aussi à faire comprendre comment les gens perçoivent la qualité et la fiabilité des informations. Il est essentiel d'améliorer la crédibilité de l'information pour renforcer la confiance et l'engagement multipartite dans les décisions de gestion des pêches.

Il est reconnu que dans certains pays, La disponibilité d'informations publiques sur le secteur des pêches est limitée car beaucoup d'informations n'ont pas encore été collectées par les Autorités nationales. Dans ces cas, un Rapport FiTI peut être bref, et son importance est de sensibiliser au niveau national et international sur les lacunes considérables dans les connaissances et en transmettant aux Autorités les recommandations du Groupe multipartite national (GMN) sur la façon d'améliorer cette situation au fil du temps.

Alternativement, dans les pays où les Autorités nationales ont rassemblé des données mais n'ont pas cependant les ressources nécessaires pour les publier de manière accessible, le Rapport FiTI peut être utilisé comme une mesure provisoire pour rendre ces informations accessibles au public. Dans ces cas, le Rapport FiTI peut contenir des informations substantielles. Pendant une courte période, le Rapport FiTI peut sembler fonctionner comme l'équivalent d'un rapport annuel du gouvernement sur le secteur des pêches. Cependant, comme indiqué dans le Standard FiTI, cette situation ne doit se produire que pendant une courte période, et les pays mettant en œuvre la FiTI devront développer leurs propres publications et sources d'information en ligne afin de rester conformes au Standard FiTI. Le Rapport FiTI n'est donc pas destiné à dupliquer ou remplacer les publications existant des Autorités nationales.



## Diffuser le Rapport FiTI et stimuler le débat public

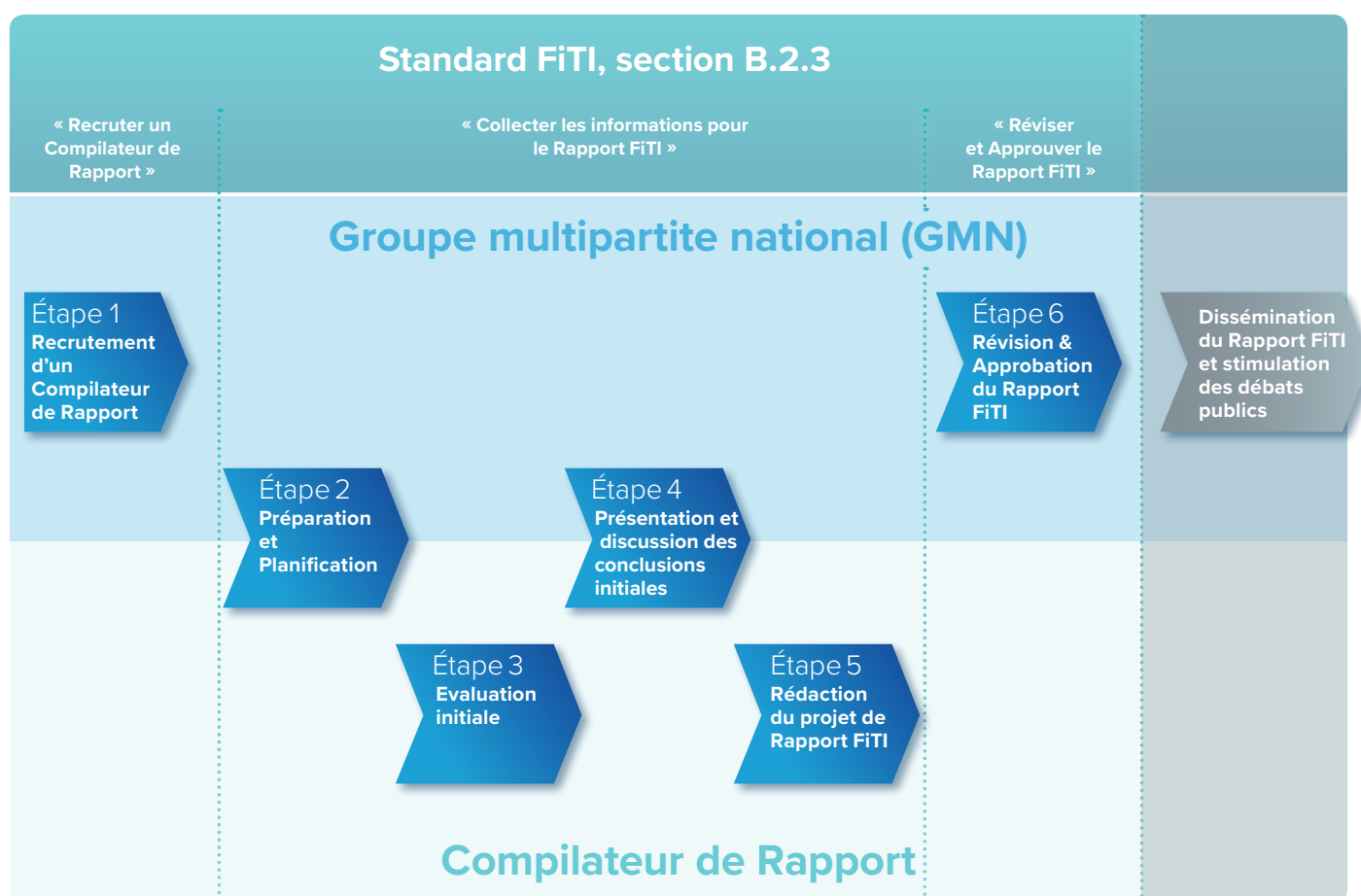
Après avoir produit le Rapport FiTI, le Groupe multipartite national (GMN) est tenu de le diffuser activement à un large public, afin que les résultats puissent contribuer aux débats sur les politiques nationales. La FiTI a été développée avec la compréhension que la simple publication d'informations peut avoir un impact limité dans de nombreux pays; plus important est la façon dont ces informations sont utilisées, y compris la volonté des Décideurs d'écouter les idées et les préoccupations des Parties prenantes sur la façon dont les pêches maritimes doivent être gérées.

Le Standard FiTI (section B.2.4) oblige donc le GMN à entreprendre plusieurs activités pour aider à faire connaître et à partager les résultats du Rapport FiTI. Il s'agit notamment de :

- veiller à ce que le Rapport FiTI soit largement diffusé auprès des publics clés, y compris le gouvernement, les parlementaires, les entreprises, les groupes de la Société civile, le monde universitaire, les médias et les Parties prenantes internationales;
- veiller à ce que les principales conclusions du Rapport FiTI contribuent aux débats publics sur la gestion du secteur des pêches, permettant ainsi aux Parties prenantes concernées et aux citoyens des pays mettant en œuvre la FiTI d'exiger des réformes en vue d'une meilleure gouvernance de leurs pêcheries maritimes;
- contribuer, avec les leçons apprises et les recommandations des Rapports FiTI, aux dialogues politiques et aux concertations plus larges sur les efforts de réforme nationale des pêches;
- encourager les activités de sensibilisation afin de faire connaître et de faciliter le dialogue autour de la FiTI à l'échelle du pays.

## Processus de compilation du Rapport FiTI

Le Groupe multipartite national (GMN) doit produire des Rapports FiTI annuels conformément à la section B.2 du Standard FiTI. Leur processus d'élaboration comprend les six étapes suivantes :



Non inclus dans cette Note d'Orientation

**Figure 2 :** Étapes du processus de compilation du Rapport FiTI

## Étape 1

### Désignation d'un Compilateur de Rapport

Le Groupe multipartite national (GMN) doit nommer un Compilateur/Rédacteur de Rapport FiTI, chargé de compiler les informations sur les exigences de transparence énoncées à la section B.1 du Standard FiTI.

Le Compilateur de Rapport FiTI doit être perçu par le GMN comme étant indépendant, crédible, digne de confiance et techniquement compétent. La sélection et la nomination d'un Compilateur de Rapport FiTI doivent être basées sur des **procédures d'Appel d'offres ouvertes**. Le Compilateur de Rapport FiTI ne peut pas être membre du GMN national.

Il est nécessaire que le GMN national approuve les Termes de référence (TDR) du Compilateur de Rapport FiTI (voir annexe), en s'appuyant sur les objectifs et le champ d'application de la FiTI tels que définis dans le Plan de travail du GMN. Le GMN doit également approuver la nomination du Compilateur de Rapport FiTI.

Il est recommandé que le Groupe multipartite national engage différents Compilateurs de Rapport FiTI au fil du temps afin de garder un œil neuf sur les exigences de transparence et d'éviter une trop grande familiarité qui pourrait entraîner des inexactitudes et de fausses déclarations.

## Étape 2

### Préparation et planification

Pendant la phase de préparation initiale, le Groupe multipartite national (GMN) doit produire les éléments suivants pour permettre au Compilateur de Rapport FiTI de faire son travail :

- La définition des termes pertinents contenus dans le Standard FiTI. En effet, à plusieurs endroits, le Standard FiTI permet des interprétations nationales des termes clés. Ces définitions doivent être données et utilisées par le Compilateur de Rapport FiTI lors de l'évaluation et de l'élaboration du projet de Rapport FiTI. Des exemples de telles définitions sont cités ci-après :
  - Pour le **registre public des lois, réglementations et documents politiques nationaux sur les pêches** (B.1.1), le Groupe multipartite national doit convenir si le minimum défini par le Standard FiTI est suffisant ou si d'autres types de documents doivent être inclus.
  - Pour la **Pêche à grande échelle ou industrielle** (B.1.5), la définition d'un « navire de pêche » doit être établie, et le GMN doit décider si cela inclut différents types de navires de soutien ou non.
  - Le Groupe multipartite national (GMN) doit également convenir de la définition de la **pêche industrielle**, par opposition à la pêche artisanale. Dans certains pays, cela peut obliger le GMN à décider si les navires normalement définis comme « semi-industriels » (ou l'équivalent) seront inclus dans la pêche industrielle ou dans la pêche artisanale (B.1.6).
  - Le Groupe multipartite national doit s'entendre sur l'interprétation des **« infractions graves »** en vertu de l'application des lois sur les pêches (B.1.8).
  - Le Groupe multipartite national doit se mettre d'accord sur l'interprétation d'une **subvention à la pêche** (B.1.10), y compris si cela inclut ou non la fourniture de carburant pêche par les Autorités publiques.

- Une liste des principaux contacts au sein du gouvernement, de la société civile et de l'industrie de la pêche afin de faciliter le travail des Compileurs de Rapport FiTI lors des consultations pour la préparation des conclusions initiales. Les Compileurs de Rapport FiTI sont encouragés à consulter un large éventail de Parties prenantes, y compris celles qui ne sont pas identifiées par le Groupe multipartite national (GMN).
- Une liste des recommandations formulées dans les précédents Rapports FiTI et un résumé des progrès réalisés dans la mise en œuvre desdites recommandations, le cas échéant.
- Une liste d'exigences de transparence additionnelles (non couvertes par le Standard FiTI), si celles-ci sont jugées bénéfiques pour soutenir les priorités nationales.

Le Groupe multipartite national (GMN) doit fournir toutes les informations ci-dessus par écrit. Il est également recommandé que le GMN organise une réunion préliminaire avec le Compileur de Rapport FiTI afin que ces informations puissent être expliquées et que le Compileur de rapport puisse demander, au besoin, des clarifications supplémentaires.

### Étape 3

#### Entreprendre une évaluation initiale

Le Compileur de Rapport FiTI entreprendra une combinaison de recherches en ligne et de recherches primaires, y compris des entretiens avec des membres du Groupe multipartite national (GMN) et d'autres Parties prenantes, afin de procéder à une évaluation initiale de chacune des 12 exigences de transparence. Le but principal de cette tâche est d'évaluer si les informations relatives aux exigences de transparence :

- sont publiées en ligne et accessibles au public ; sinon, en identifier les raisons, notamment si les informations ne sont pas collectées par les Autorités nationales.
- sont complètes pour la période couverte par le Rapport FiTI.
- constituent les meilleures informations disponibles (le cas échéant) et/ou nécessitent une mise à jour pour être plus fiables.

De plus amples informations sur l'évaluation initiale sont présentées au chapitre 3.

### Étape 4

#### Présentation et discussion des premiers résultats

Après avoir terminé la recherche et obtenu les premiers résultats, ces derniers seront présentés au Groupe multipartite national (GMN). La décision de fournir ces résultats dans un document ou de faire une présentation verbale est laissée entièrement à l'appréciation du Compileur de Rapport FiTI et du GMN. Cependant, toute présentation écrite des premiers résultats ne doit pas être communiquée en tant que projet de Rapport FiTI final.

Les premiers résultats sont partagés avec le GMN afin d'atteindre les trois objectifs principaux suivants :

- vérifier si l'évaluation de chacune des 12 exigences de transparence est valide. La présentation permet donc à tous les membres du Groupe multipartite national de délibérer sur les résultats et d'apporter les corrections et ajouts nécessaires<sup>1</sup>;
- identifier si des informations et/ou une assistance supplémentaire sont nécessaires pour que le Compileur de Rapport FiTI puisse terminer son évaluation. La présentation offre donc une opportunité d'informer le Groupe multipartite national (GMN) là où des lacunes d'information existent et ce qui doit être fait pour rectifier lesdites lacunes ;
- faire des suggestions au Groupe multipartite national sur d'éventuelles recommandations visant des améliorations progressives de la transparence.

Les conclusions de l'évaluation initiale seront examinées par le Groupe multipartite national, et c'est le rôle du Compileur de rapport de veiller à ce que tout désaccord important ou divergence d'opinion soit noté, car il peut être pertinent de l'inclure dans le Rapport FiTI.

## Étape 5

### Rédaction du Rapport FiTI

Sur la base des commentaires du Groupe multipartite national (GMN) et des résultats de recherche pertinents, le Compileur de rapport produira ensuite une ébauche du Rapport FiTI pour examen par le GMN. Ce document doit suivre la structure présentée au chapitre 8 de la présente Note d'Orientation et fournira notamment :

- une déclaration sur les informations pour chaque exigence de transparence établissant si ces informations sont accessibles, complètes, disponibles et représentent les meilleures disponibles ou bien si les informations n'ont pas été collectées par les Autorités nationales ;
- un résumé des informations pour chacune des exigences de transparence, le cas échéant ;
- une description de la manière dont les informations pour chacune des exigences de transparence ont été jugées complètes ou les meilleures disponibles, y compris toute information sur les opinions divergentes des Parties prenantes ;
- les recommandations pour parvenir à des améliorations progressives de la transparence à rappeler dans les Rapports FiTI suivants ;
- un résumé des informations sur les consultations entreprises pour compléter le Rapport FiTI.

Le Rapport FiTI fournit les conclusions finales, sur la base des observations et commentaires du Groupe multipartite national (GMN). Comme indiqué ci-dessous, le Rapport FiTI appartient au GMN et n'est pas un produit de travail indépendant mené par le Compileur de rapport.

1 À ce stade, il n'est pas nécessaire de fournir un résumé des informations sur les 12 exigences de transparence, bien qu'il puisse être inclus dans toute présentation écrite en annexe des conclusions initiales si cela est jugé utile pour le Groupe multipartite national.

Compte tenu de l'objectif du Rapport FiTI (chapitre 1), son processus d'élaboration doit suivre certains principes généraux.

### **Le texte est accessible au public Non-expert**

Le Rapport FiTI vise à stimuler le débat public. Pour y parvenir, le Compileur de rapport doit s'efforcer de présenter le Rapport FiTI de manière accessible.<sup>2</sup> Il ne s'agit pas d'un rapport technique destiné aux spécialistes de la pêche, mais d'un document public destiné à être lu par un large public.

### **Le texte est aussi concis que possible**

Conformément au Standard FiTI (section B.2.1), le Rapport FiTI doit inclure des résumés succincts pour chaque exigence de transparence évaluée.

Le Compileur de rapport doit se fier à son jugement pour résumer les informations. Cependant, en rédigeant le résumé succinct, il est encouragé à attirer l'attention sur tous les faits et développements nouveaux importants, tels que des changements importants dans le secteur des pêches qui se sont produits au cours de la période considérée. Par exemple, le Compileur de rapport pourrait noter une baisse marquée des exportations de produits de la pêche au cours de la période considérée, et la mettre en évidence en utilisant des données historiques.

Il est important de souligner que le Rapport FiTI n'est pas destiné à fournir au public des informations détaillées sur les exigences de transparence. Sinon, le Rapport FiTI deviendrait beaucoup trop volumineux pour l'intérêt public. L'objectif du Standard FiTI est de garantir que les Autorités nationales fournissent des informations sur le secteur des pêches par le biais de leurs propres systèmes d'information en ligne accessibles au public.

En dernier recours, le Standard FiTI autorise les Autorités nationales à utiliser le Rapport FiTI comme moyen de publier des informations. Si cette option est utilisée, toute donnée statistique ou texte volumineux doit être inclus dans l'annexe C et non dans le texte principal. Cependant, idéalement, les Rapports FiTI ne devraient pas être utilisés pour publier des informations gouvernementales pour la première fois; il existe des moyens faciles d'éviter cela, notamment la publication de données ou de rapports sur les sites Web des Autorités nationales en charge des pêches.

## **Étape 6**

### **Révision et Approbation du Rapport FiTI**

Après avoir soumis le projet de Rapport FiTI, celui-ci sera examiné par les membres du Groupe multipartite national (GMN). Toute modification finale du rapport sera communiquée au Compileur de rapport. Le Rapport FiTI final ne doit être publié qu'après avoir été approuvé par le GMN.

<sup>2</sup> Le Groupe multipartite national peut envisager de faire concevoir le Rapport final par un graphiste professionnel.

## Evaluation des exigences de transparence

Le Standard FiTI fait référence à quatre concepts clés qui doivent être utilisés par le Compilateur de Rapport FiTI pour évaluer la conformité des pays par rapport aux exigences de transparence :

### L'information est « accessible »

Pour être accessibles, les informations doivent être disponibles gratuitement, publiées en ligne par les Autorités nationales et faciles à trouver. Un lien vers un fichier ou un document téléchargeable répond à ces critères de publication en ligne. Les informations ne sont pas accessibles si elles ne sont disponibles que sur papier ou si l'accès à une source en ligne est restreint sous réserve de paiement ou de justification par la personne qui demande les informations. En outre, les informations ne sont pas accessibles si elles sont publiées dans un « format propriétaire ».

Pour que les informations soient considérées comme accessibles, elles doivent également être simples à trouver. Certaines informations sur les pêcheries peuvent être contenues dans des documents accessibles au public, mais la recherche de ces documents peut nécessiter des connaissances spécialisées. Par exemple, des informations sur un Accord de pêche bilatéral peuvent être trouvées dans une évaluation de pays préparée par une Agence de développement; les documents d'évaluation sont généralement accessibles au public sur le site Web de l'Agence; ils peuvent également être trouvés sur le site Web d'une Autorité nationale. Cependant, il est peu probable qu'un membre du public cherche de tels documents pour trouver des informations sur les Accords de pêche dans son pays. Si c'est le seul moyen par lequel un membre du public peut localiser ces informations, alors ces dernières devraient être considérées comme inaccessibles, même si elles peuvent être relativement faciles à trouver pour le Compilateur de Rapport FiTI. Dans le cas où les informations sont jugées difficiles à localiser, les raisons doivent être décrites dans le Rapport FiTI, et le Groupe multipartite national (GMN) doit convenir de recommandations pour améliorer l'accessibilité des informations.

Pour que les informations soient accessibles, il convient également de juger si elles sont compréhensibles. Ceci est en fin de compte subjectif; cependant, le Rapport FiTI devrait souligner là où les informations publiées par les Autorités sont ambiguës ou complexes;

ce qui signifie que les membres du public non experts sont peu susceptibles de les comprendre.

Lorsque des informations sont jugées inaccessibles, le Compileur de Rapport FiTI doit, avec le soutien du Responsable FiTI national et du GMN, en informer les Autorités. Il est vivement recommandé que des modifications soient apportées aux informations existantes par les Autorités nationales avant l'achèvement du Rapport FiTI. Ces modifications doivent être décrites dans le Rapport FiTI, le cas échéant. Ce n'est que si de telles modifications ne sont pas opérées que le Rapport FiTI doit être utilisé comme mesure intermédiaire pour rendre ces informations accessibles au public.<sup>3</sup>

En outre, l'objectif de la FiTI est de garantir que les Autorités nationales publient des informations sur le secteur des pêches. On ne peut pas conclure qu'une exigence de transparence de la FiTI est satisfaite si les informations la concernant et exigées par le Standard FiTI n'ont été publiées en ligne que par un tiers, même si lesdites informations sont dérivées de celles fournies par les Autorités nationales. Pour que les informations soient jugées accessibles par la FiTI, elles doivent être publiées sur le site Web d'une Autorité nationale, telle que le ministère ou l'Autorité en charge des pêches, ou décrites dans le Rapport FiTI à titre de mesure provisoire.

Enfin, si des informations sont également mises à disposition via des sources hors-ligne, telles que des conférences, des journaux nationaux, des émissions radios ou télévisées, le Compileur de rapport peut le mentionner dans le Rapport FiTI comme preuve des efforts déployés par les Autorités nationales pour diffuser des informations au public ou aux cibles spécifiques.

### L'information est « complète »

Les informations publiées par les Autorités nationales sont considérées comme complètes s'il n'existe aucune preuve raisonnable qu'elles contiennent des informations manquantes. Par exemple, un registre public des navires de pêche (B.1.5) ne serait pas considéré comme complet s'il existait des preuves qu'un ou plusieurs navires de pêche autorisés n'étaient pas répertoriés dans ledit registre. En outre, les informations ne peuvent pas être considérées comme complètes si elles sont manquantes pour la période de référence (cela ne s'applique que lorsque le Standard FiTI spécifie que les informations doivent être publiées sur une base annuelle).

Lorsque le Compileur de rapport a connaissance d'éléments de preuve contradictoires sur l'exhaustivité des informations publiques, cela devrait être rectifié par les Autorités nationales avant la finalisation du Rapport FiTI, si possible, et le processus par lequel cela a été réalisé doit être documenté dans le Rapport FiTI.

Si le Groupe multipartite national (GMN) est dans l'incapacité de résoudre tout désaccord sur la l'exhaustivité ou non des informations, cela doit être clairement indiqué dans le Rapport FiTI et une recommandation doit être convenue pour remédier à ce désaccord avant le prochain Rapport FiTI.

<sup>3</sup> Les défis liés à la mise à disposition publique des informations existantes dans un rapport FiTI sont décrits ci-dessous (chapitre 6).



## L'information est la « meilleure disponible »

Certaines des exigences de transparence du Standard FiTI incluent des informations qui sont nécessairement basées sur des estimations et peuvent donc être produites par différentes méthodes de collecte de données. Par exemple, les informations sur les évaluations des stocks (B.1.4) seront basées sur l'échantillonnage, l'extrapolation des données et l'identification et le contrôle des variables afin d'évaluer les tendances historiques des stocks de poissons. De même, les pouvoirs publics fondent leurs informations sur l'ampleur de la pêche artisanale et leurs prises (B.1.6) souvent à travers différentes méthodes de recherche.

L'inclusion du concept de « meilleures informations disponibles » dans le Standard FiTI vise à traiter les cas où les informations utilisées par les Autorités nationales sont clairement trompeuses. Par exemple, une Autorité nationale peut s'appuyer sur ses propres informations concernant l'ampleur du secteur de la pêche artisanale, mais une étude plus complète et récente réalisée par une autre organisation montre que ces informations sous-estiment considérablement le nombre de pêcheurs artisans et de travailleurs dans le secteur des pêches, ou ne prennent pas en compte un grand nombre de pêcheurs à temps partiel ou saisonniers. Si cette autre source d'information n'est pas prise en compte dans le Rapport FiTI, l'objectif de promotion de la compréhension du secteur des pêches par le public ne sera pas atteint.

Les exigences de transparence ci-après sont celles où les informations sont généralement basées sur des évaluations subjectives ou des méthodes de recherche qui peuvent être mises en doute :

- **B.1.3** Accords d'accès des flottes étrangères, notamment l'évaluation de l'impact de ces accords.
- **B.1.4** Etat des ressources halieutiques.
- **B.1.5** Pêche industrielle, notamment l'évaluation des captures et les informations sur les prises accessoires/rejets, ainsi que les évaluations des impacts sociaux et économiques.
- **B.1.6** Pêche artisanale.
- **B.1.7** Secteur post-capture et commerce du poisson, notamment les statistiques de l'emploi dans le secteur informel.

En plus d'évaluer l'accessibilité et l'exhaustivité des informations, le Compileur de rapport doit également évaluer les « meilleures informations disponibles » pour ces exigences de transparence.

Dans de tels cas, le rôle du Groupe multipartite national est de juger si les informations utilisées/divulguées par les Autorités publiques pourraient être améliorées en envisageant d'autres sources d'information, qui peuvent inclure des études d'Organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé ou d'établissements universitaires. Ces sources d'informations alternatives peuvent être basées sur des méthodes plus robustes, des données plus complètes ou des informations plus actuelles. Cependant, le Rapport FiTI doit faire preuve d'une réflexion critique sur ces sources alternatives d'information, et il faut faire preuve de prudence pour décider si les sources d'information non gouvernementales fournissent effectivement une alternative plus crédible.

Lorsqu'il est clair que les sources d'information alternatives sont meilleures que celles utilisées/divulguées par les Autorités nationales, le Groupe multipartite national doit convenir de mesures pour y remédier, et cette décision doit être décrite dans le Rapport FiTI.

Lorsqu'il n'existe pas d'autres sources d'information mais que la fiabilité des informations gouvernementales existantes suscite des inquiétudes, le Rapport FiTI doit également le mentionner. Par exemple, si les Autorités nationales s'appuient sur des données sur les pêcheries artisanales qui sont dérivées d'anciennes études ou basées sur des méthodes de recherche douteuses ou limitées et qu'il soit bien établi que la situation actuelle est significativement différente, le Rapport FiTI devrait documenter ce point de vue.

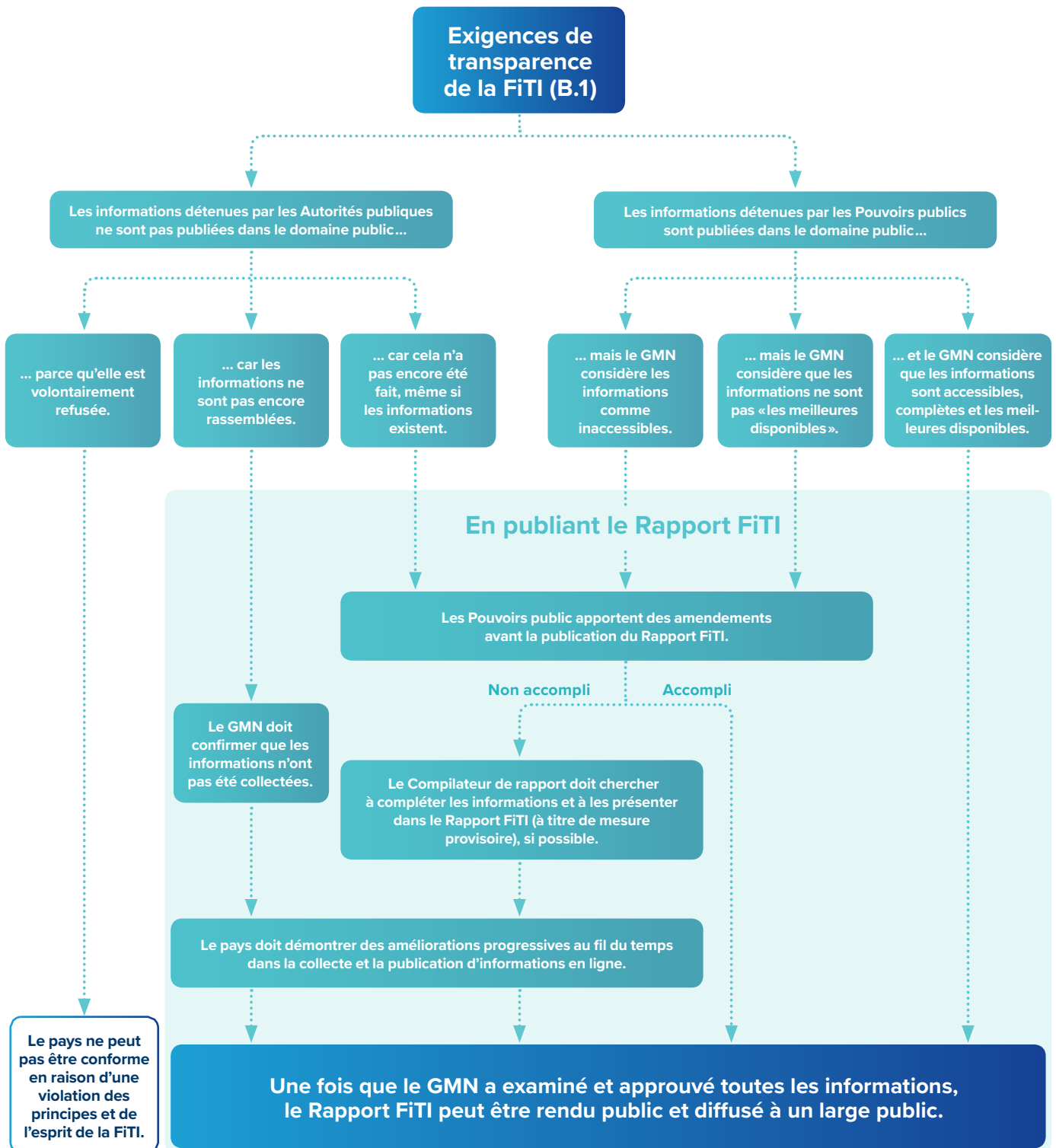
### L'information n'est « pas collectée »

Lorsque des informations ne sont pas publiées par les Autorités nationales, il doit être établi que cela est dû au fait que les informations n'ont pas encore été collectées par les Autorités publiques compétentes. Par exemple, il se peut qu'aucune information ne soit publiée sur la contribution de la pêche industrielle à l'économie ou à la sécurité alimentaire (B.1.5) car les Autorités nationales devant encore effectuer des recherches sur cette question.

Au début du processus, les pays peuvent être conformes au Standard FiTI même si les informations relatives à une exigence de transparence donnée n'ont pas été publiées car n'ayant pas été rassemblées. En effet, il n'est pas obligatoire que les pays publient des données complètes sur toutes les exigences de transparence dès le début. En fait, établir que le pays ne dispose pas d'informations est une constatation importante en soi qui contribue à la fois à la transparence et aux débats pour une meilleure gestion des pêches. Cependant, cette situation ne peut pas durer indéfiniment et le Conseil d'Administration international de la FiTI évaluera également les pays en fonction de leurs améliorations de la collecte et de la publication des données au fil du temps, dans le cadre des validations régulières des pays (Standard FiTI, section D).

Lorsque les informations ne sont pas rassemblées, les raisons doivent être décrites dans le Rapport FiTI, et le Groupe multipartite national doit convenir de recommandations pour garantir que cette lacune soit corrigée dans un délai spécifié.

Les pays ne peuvent pas être conformes si des informations sur les exigences de transparence sont disponibles, mais délibérément non publiées par les Autorités nationales. L'utilisation délibérée de fausses informations et/ou la rétention délibérée d'informations nécessaires à la mise en œuvre de la FiTI est considérée comme une violation fondamentale des principes et des exigences de l'initiative FiTI. Les allégations d'un tel comportement font l'objet d'une enquête et d'une réponse du Conseil d'Administration international de la FiTI. Lorsque ledit Conseil conclut qu'une faute intentionnelle a été commise, le pays sera mis en probation ou immédiatement radié (Standard FiTI, section E).



**Figure 3 :** Évaluation des exigences de transparence du Standard FiTI

## Le concept d'améliorations progressives

L'objectif de la FiTI est d'aider les pays à améliorer les niveaux de transparence au fil du temps. En d'autres termes, la FiTI ne s'attend pas à ce que tous les pays disposent de données complètes pour chaque exigence de transparence dès le départ. Au lieu de cela, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent, et lorsque d'importantes lacunes existent, elles doivent démontrer des améliorations au fil du temps. En tant que tel, s'engager dans la FiTI n'est pas censé être une activité de recherche lourde et coûteuse. Le Standard FiTI a été conçu pour garantir que tout pays peut le mettre en œuvre, y compris ceux dont les ressources pour la collecte d'informations sont limitées. En fait, la FiTI peut être particulièrement bénéfique dans de tels contextes, car elle pourrait soutenir les Autorités nationales dans leurs efforts pour organiser et présenter les informations.

Il est prévu que pour certains pays mettant en œuvre la FiTI, il y aura des lacunes dans les connaissances, et parfois ces lacunes peuvent être substantielles et se rapporter à des informations que le Groupe multipartite national (GMN) juge importantes pour parvenir à une gestion responsable du secteur des pêches.

Partout où ces lacunes sur les exigences de transparence existent, il est de la responsabilité du GMN de convenir conjointement de recommandations pour y remédier. Le Standard FiTI ne fixe pas de délai précis pour que ces améliorations soient apportées, car cela dépend fortement du contexte et de la situation d'un pays. Par exemple, lors de l'évaluation du Rapport FiTI, il peut être établi que le pays ne dispose pas d'informations à jour sur l'état des stocks de poissons ou la taille du secteur post-capture. L'amélioration de l'information sur ces questions peut nécessiter des projets de recherche à long terme qui nécessitent une aide financière supplémentaire pour être achevés.

Afin que le Groupe multipartite national (GMN) puisse formuler des recommandations pour des améliorations progressives qui seront incluses dans le Rapport FiTI, les éléments suivants doivent être pris en considération.

- S'il y a plusieurs aspects qui nécessitent des améliorations, le GMN devrait considérer quelles sont les priorités. Il est important que le Compileur de Rapport FiTI comprenne comment ces priorités ont été identifiées et décrive cette décision dans le Rapport FiTI.
- En décrivant les décisions sur la réalisation d'améliorations progressives, le Rapport FiTI doit décrire comment ces améliorations progressives pourraient aider à améliorer la gestion des pêches.
- Il faut une appréciation réaliste des délais et des ressources. Les recommandations sur les améliorations progressives devraient tenir compte des priorités nationales existantes et ne pas être une « liste de souhaits » qui ne seront probablement pas réalisés.
- Lorsque les Autorités nationales ont déjà déterminé les besoins en ressources pour la mise en œuvre des améliorations progressives recommandées par le Groupe multipartite national, le Rapport FiTI devrait les mentionner et décrire plus en détail les efforts ou les engagements qui ont été pris par les Autorités nationales pour garantir ces ressources.

Au cas où le GMN déciderait d'élargir la liste des exigences de transparence au-delà des 12 énoncées dans le Standard FiTI, les discussions sur les améliorations progressives devraient également les inclure. Par exemple, le Standard FiTI ne comprend pas de considérations sur les impacts sur l'habitat et l'écosystème. Le Standard FiTI n'exige pas non plus de rapports sur les investissements dans les secteurs économiques pouvant avoir un impact direct sur le secteur des pêches, comme l'exploitation minière côtière et offshore. Dans les pays où ces autres questions sont jugées importantes, le Groupe multipartite national peut identifier des améliorations progressives de la transparence des informations connexes à inclure dans son Rapport FiTI.

## Exigences dans la compilation du Rapport FiTI

Lors de l'évaluation de la conformité d'un pays au Standard FiTI, le Conseil d'Administration international de la FiTI examinera si le ou les Rapports annuels FiTI fournissent une évaluation crédible et approfondie. Pour ce faire, le Compilateur de Rapport FiTI doit respecter les principes suivants lors de la préparation dudit rapport.

### Respect de la période de rapport

Le Standard FiTI oblige les pays mettant en œuvre la FiTI à publier leur Rapport FiTI sur une base annuelle. Au minimum, le Rapport FiTI doit inclure une évaluation des informations concernant les activités de l'année civile complète précédant l'année en cours (période de rapport).

Par exemple, un Rapport FiTI qui sera publié en 2020 (année en cours) évaluerait la transparence des informations concernant, entre autres, les captures effectuées en 2019, les navires autorisés en 2019, les paiements dûs pour les activités liées à 2019.

### L'évaluation de l'accessibilité, de l'intégralité, de la meilleure disponibilité ou de la non collecte des informations doit être basée sur les informations de la période considérée.

Dans le cas où des informations sur des **périodes précédentes** sont disponibles, cela doit être mentionné par le Compilateur de rapport.

Par exemple: un Rapport FiTI sera publié en 2020 (année en cours), et concerne donc les informations de l'ensemble de l'année civile 2019 (période de rapport). Le Compilateur de rapport estime qu'aucune information sur la pêche artisanale n'est disponible pour 2019. Par conséquent, l'évaluation globale est que les informations sur la pêche artisanale ne sont pas rassemblées. Cependant, une étude a récemment été publiée concernant les informations sur la pêche artisanale en 2015 – 2016. Le Compilateur de rapport devrait mentionner cette étude, mais elle n'influencerait pas l'évaluation de la transparence.

En outre, des changements majeurs par rapport à l'**année en cours** devraient également être notés dans le Rapport FiTI, dans la mesure du possible.

Par exemple, si le pays mettant en œuvre la FiTI signe un nouvel accord d'accès aux pêcheries au cours de l'année où un Rapport FiTI est en cours d'élaboration, ces informations doivent être incluses dans le Rapport (même si la période de Rapport FiTI couvre l'année précédente).

En général, le Compileur de rapport doit fournir des informations aussi à jour que possible. Cela peut également concerner des informations sur les principales améliorations apportées dans la collecte et la publication des données au cours de l'année en cours.

Le Compileur de rapport doit veiller à ce que les informations concernant différentes périodes soient clairement séparées dans le rapport.

## Assurer l'engagement multipartite

La participation multipartite est le paradigme fondamental de la FiTI. Il est donc essentiel que le Rapport FiTI soit produit à travers un processus de consultation par lequel les points de vue d'un éventail de Parties prenantes, y compris du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, sont inclus. Cela garantit la crédibilité des conclusions finales et évite des critiques potentiels après la publication dudit rapport par le Groupe multipartite national (GMN).

La responsabilité de veiller à ce que le rapport reflète un large éventail de perspectives incombe au GMN et au Compileur de rapport.

Le Groupe multipartite national doit se consulter largement sur l'état des exigences de transparence et sur les recommandations à présenter dans le Rapport FiTI.

Le Compileur de rapport doit non seulement consulter les Parties prenantes nationales et internationales jugées pertinentes pour les exigences de transparence (par exemple définies conjointement lors de la première étape du processus d'élaboration de rapport), mais doit également mener des entretiens lorsque l'un des événements suivants se produit :

- Il y a désaccord entre les membres du Groupe multipartite national concernant l'exhaustivité et la disponibilité d'informations. Dans de tels cas, il sera nécessaire de faire des consultations plus larges pour déterminer s'il existe d'autres sources d'information pouvant aider à résoudre ces différends.
- Les membres du GMN manquent d'expertise sur un sujet spécifique. Dans de tels cas, le Compileur de rapport doit identifier s'il existe d'autres Experts qui peuvent fournir un aperçu plus fiable ou plus détaillé.

Bien que les entretiens en face à face doivent être considérés comme la méthode de consultation préférée, lorsque cela n'est pas pratique, des entretiens téléphoniques ou par e-mail et vidéoconférence doivent être utilisés.

Il est de la responsabilité du Compileur de rapport de veiller à ce que toutes les consultations et sources d'informations utilisées par lui-même et le Groupe multipartite national (GMN) soient décrites dans les sections pertinentes du Rapport FiTI (chapitre 8), ainsi que de souligner les questions pour lesquelles il estime que les consultations les concernant ont été limitées et doivent être améliorées pour les prochains Rapports FiTI.

## Documenter les améliorations de la transparence survenues lors de la compilation des Rapports FiTI

Le processus d'évaluation des exigences de transparence peut entraîner des changements dans l'accessibilité des informations ou la modification des informations publiées avant la finalisation et la dissémination du Rapport FiTI. Cela pourrait inclure les exemples suivants :

- lorsque les informations sont jugées inaccessibles et que les Autorités nationales décident d'améliorer leur accessibilité au cours du processus d'évaluation, comme la publication d'un document en ligne ou l'amélioration des liens vers des documents sur les sites Web du gouvernement ;
- lorsque les informations du gouvernement se sont révélées incomplètes et que des données manquantes sont ajoutées par la suite ;
- lorsque l'information gouvernementale n'est pas considérée comme la meilleure disponible et qu'elle est modifiée par la suite.

Le Standard FiTI encourage explicitement de telles modifications avant l'achèvement du Rapport FiTI. Cela montre également comment la mise en œuvre de la FiTI conduit à des améliorations de la transparence. Le Compileur de rapport doit s'assurer que ces améliorations sont documentées dans le Rapport FiTI final. Par conséquent, le Rapport FiTI final devrait indiquer les cas où les résultats initiaux indiquaient que certaines informations étaient inaccessibles, incomplètes ou n'étaient pas les meilleures disponibles et que lesdites informations ont, par la suite, été modifiées au moment de la finalisation dudit Rapport FiTI.

## Les conclusions et recommandations du Rapport FiTI représentent les points de vue du Groupe multipartite national (GMN)

Le rôle du Compileur de rapport est d'aider le GMN à s'acquitter de son devoir de produire et de publier des Rapports FiTI annuels conformément au Standard FiTI. Le Rapport FiTI final n'est donc pas détenu, marqué ou publié sous le nom du Compileur de rapport. Le Rapport FiTI ne doit pas non plus inclure les opinions personnelles du Compileur sur l'évaluation des exigences de transparence, ni ses propres recommandations pour des améliorations progressives, à moins que celles-ci n'aient été approuvées au préalable par le GMN.



## **Le Rapport FiTI ne vise pas à évaluer la manière dont les Autorités nationales gèrent le secteur des pêches**

La FiTI n'est pas conçue pour évaluer si les Autorités nationales font du bon travail ou non, et les erreurs, les faiblesses dans la prise de décision ou les mauvaises pratiques de pêche ne devraient pas être explicitement mises en évidence. Ces jugements de valeur ne devraient pas être inclus dans le Rapport FiTI. L'objectif du Rapport FiTI doit être axé sur l'accessibilité et la crédibilité des informations publiques.

C'est la théorie sous-jacente du changement de la FiTI selon laquelle la fourniture d'informations pertinentes pour l'amélioration de la gestion des pêches stimulera les exigences en matière de responsabilité et renforcera la confiance au fil du temps; ce qui se traduira par une prise de décision meilleure et plus démocratique dans le secteur des pêches.

## **Examiner de manière approfondie les informations au-delà de celles présentées par les Autorités nationales, afin d'évaluer si les informations sont les meilleures disponibles**

Le Compileur de rapport doit se familiariser avec les sources d'information non gouvernementales sur le secteur des pêches en cours d'évaluation, notamment les publications universitaires, les rapports de la société civile et les informations recueillies par des tiers, notamment des donateurs, des organisations intergouvernementales, le secteur privé et des organisations régionales de gestion des pêches. Cela est essentiel pour évaluer si les informations publiques représentent les meilleures informations disponibles, et cela aidera également à vérifier si les informations publiées sont complètes et non contredites par d'autres sources. En outre, certaines informations qui peuvent être difficiles à trouver auprès des Autorités nationales peuvent avoir déjà été collectées par des Organisations non gouvernementales (ONG), telles que des informations sur les projets d'Aide au développement dans le secteur des pêches (B.1.11).

Le Compileur de rapport doit demander l'aide du GMN, du Secrétariat international de la FiTI et d'autres Experts pour identifier les sources d'informations pertinentes (par exemple, la littérature et les rapports).

## Anticiper et répondre aux défis de la compilation des Rapports FiTI

Le processus de recherche et de documentation des résultats du Rapport FiTI peut rencontrer des difficultés. Les exemples suivants fournissent des conseils sur la façon de répondre à certains d'entre eux, bien que le Compileur de rapport doive consulter le GMN ou même le Responsable national de la FiTI s'il est confronté à de sérieuses difficultés pour renseigner le Rapport FiTI et qu'il n'est pas en mesure de les résoudre sans assistance supplémentaire ou orientation.

### **Retards des Autorités nationales dans la communication et la transmission des informations**

Le Compileur de rapport peut être confronté à des retards dans la réception des informations détenues par les Autorités nationales ou dans l'organisation des entretiens. Il incombe au Responsable national de la FiTI (ou au Président du Groupe multipartite national) de veiller à ce que l'information soit fournie en temps opportun. Pour cela, le Responsable national de la FiTI peut rappeler à toutes les Parties prenantes concernées que le processus de fourniture des Rapports FiTI est lié à des délais et des périodes spécifiques définis dans le Standard FiTI (section B.2.2). Le fait de ne pas publier le Rapport FiTI à temps entraînera des conséquences pour la non-conformité, comme indiqué dans le Standard FiTI (section E).

Il n'est donc pas de la responsabilité du Compileur de rapport de déployer des efforts excessifs pour recevoir des données ou organiser des entretiens avec les Autorités publiques. Si au moment de la présentation et de la discussion des premiers résultats (étape 4), aucune information ou entretien n'a été fourni, alors cela doit être porté à l'attention du Groupe multipartite national (GMN). Tout retard excessif dans la réception des informations, qui indiquerait une résistance des Autorités nationales à partager des informations, devrait être documenté dans le Rapport FiTI final.

Si ces retards entravent la réalisation de l'évaluation dans les délais fixés dans les Termes de référence (TDR), cela doit être communiqué au Responsable national et au Secrétariat international de la FiTI.

## Absence de participation active des membres du Groupe multipartite national

Le Compilateur de rapport peut rencontrer des situations où tous les membres du Groupe multipartite national (GMN) ne participent pas aux réunions. Dans les cas où le Compilateur de rapport considère qu'un tel manque de participation est exagéré et nuit à la crédibilité du Rapport FiTI, cela doit être signalé par écrit au Responsable national de la FiTI avant la finalisation du rapport. Si ces problèmes ne sont pas résolus au cours du processus, le Compilateur de rapport doit le décrire dans le Rapport FiTI (déclaration du Compilateur de rapport).

## Les opinions et recommandations du GMN manquent de crédibilité

Bien que le Rapport FiTI final doive représenter les points de vue et recommandations du Groupe multipartite national (GMN), il peut y avoir des situations où le Compilateur de rapport considère que ces points de vue et recommandations manquent de crédibilité. Cela peut être dû au fait que, par exemple :

- le Groupe multipartite national (GMN) ignore continuellement les conclusions et recommandations du Compilateur de rapport ;
- les membres du GMN ayant des opinions divergentes sont intimidés d'accepter la position de membres plus influents ;
- un manque de participation adéquate des membres du Groupe multipartite national ;
- un échec du GMN à interroger suffisamment les informations publiques ;
- une décision du GMN d'ignorer les opinions des autres Parties prenantes lorsque ces dernières sont perçues comme ayant une meilleure maîtrise / compréhension d'un sujet donné ;
- les recommandations sur les améliorations progressives sont influencées par les conflits d'intérêts perçus ;
- la formulation de recommandations sur des améliorations progressives lesquelles ne seront probablement pas apportées.

Si le Compilateur de rapport n'est pas d'accord avec les points de vue du Groupe multipartite national et estime qu'il existe des preuves compilables attestant que les points de vue et recommandations finaux du Groupe multipartite national tels que documentés dans le Rapport FiTI sont trompeurs, irréalistes ou susceptibles d'être considérés comme controversés par d'autres Parties prenantes crédibles, cela doit ensuite être mentionné dans la déclaration du Compilateur de rapport, qui sera publié dans le cadre du Rapport FiTI.

## Désaccord entre les Parties prenantes

Le Compileur de rapport peut constater que la qualité (exhaustives et les meilleures disponibles) des informations publiées par les Autorités nationales est mise en doute par d'autres, mais que les Autorités nationales ou bien d'autres Parties prenantes ne sont pas d'accord. Dans ce cas, son rôle est d'examiner si les arguments contre les informations publiées sont raisonnables et de veiller, le cas échéant, à ce que ces arguments soient examinés de manière approfondie par le Groupe multipartite national. Cela doit être documenté dans le Rapport FiTI, y compris lorsqu'une préoccupation concernant le fait que les informations publiques soient incomplètes ou ne représentent pas les meilleures informations disponibles a été soulevée, mais ensuite jugée fautive.

Étant donné que le Rapport FiTI final appartient au Groupe multipartite national, le Compileur de rapport doit, en fin de compte, se conformer aux décisions de ce dernier. Cependant, lorsqu'un désaccord substantiel persiste entre les Parties prenantes nationales, le Compileur de rapport doit s'assurer que cela est entièrement documenté dans le Rapport FiTI. Ceci est important, non seulement pour communiquer sur le fait que l'information publique dans le secteur des pêches est contestée, mais aussi sur le fait que certains intervenants estiment que certaines informations publiques manquent de crédibilité. Le Compileur de rapport doit s'efforcer de rester impartial dans la communication de ces débats et désaccords et fournir autant d'informations que possible sur les raisons pour lesquelles des opinions divergentes existent.

## Répondre à une désinformation et une obstruction délibérées

Il est possible qu'en compilant des informations pour le Rapport FiTI, le Compileur de rapport se rende compte qu'une Autorité nationale fournit volontairement des informations erronées et/ou retient volontairement des informations exigées par le Standard FiTI (section E.2.2). Un exemple pourrait être sur les paiements de licences de pêche aux Autorités nationales en charge des pêches.

Dans de tels cas, tous les efforts raisonnables devraient être déployés pour confirmer que les informations fournies par les Autorités nationales sont effectivement incomplètes, notamment en donnant à ces dernières la possibilité de fournir des preuves. Ces preuves devraient ensuite être recueillies auprès du Responsable national de la FiTI. S'il est par la suite constaté qu'une Autorité nationale a délibérément caché ou donné de fausses informations, cela doit être documenté dans le Rapport FiTI, ainsi que les mesures qui ont été prises pour rectifier la situation.

Si le Compileur de rapport a des raisons de croire que le Responsable national de la FiTI n'est pas en mesure ou ne veut pas résoudre les cas de rétention délibérée d'informations ou de fourniture d'informations trompeuses par les Autorités nationales, le Secrétariat international de la FiTI doit en être informé avant la finalisation du Rapport FiTI.

## Les informations sont rassemblées mais non consolidées

Le Compilateur de rapport peut rencontrer une situation dans laquelle les Autorités nationales ont rassemblé des données brutes, mais n'ont pas pu présenter ces données dans un format requis pour les Rapports FiTI. Cette situation peut se produire lorsque les Autorités s'appuient sur un système papier pour enregistrer les informations. Dans de tels cas, les Compilateurs de rapport devraient consolider ces informations pour le Rapport FiTI (qui sera publié comme mesure provisoire à l'annexe C). Cependant, le Compilateur de rapport peut raisonnablement affirmer qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour consolider ces informations pour le Rapport FiTI.

Le Compilateur de rapport doit se fier à son jugement dans ces situations. S'il n'est pas en mesure de consolider les informations dans le délai initialement convenu, cela doit être expliqué au Groupe multipartite national. Si les Autorités nationales ne sont pas en mesure de remédier à temps à cette situation pour la publication finale du Rapport FiTI, alors cela doit être décrit dans ledit rapport, et désigné comme des informations qui sont rassemblées, mais non accessibles.

## Répondre aux informations sensibles

Lors de l'élaboration du Rapport FiTI, le Compilateur de rapport peut avoir accès à des informations sensibles ou à des informations détaillées qui, d'une manière aussi détaillée, pourraient ne pas être rendues publiques dans le Rapport FiTI final (par exemple lors de l'évaluation de l'exhaustivité des informations concernant les captures annuelles enregistrées).

Le Compilateur de rapport peut également recevoir des informations susceptibles d'être considérées comme sensibles ou controversées. Cela comprend des informations sur la fraude ou la corruption impliquant des Autorités nationales, des politiciens ou le secteur privé. La discussion de ces informations avec le Groupe multipartite national, ou leur inclusion dans le Rapport FiTI, peut avoir de sérieuses implications pour les débats nationaux, la réputation des agents publics et des entreprises ainsi que la sécurité du Compilateur de rapport et de la source d'informations.

Lorsque le Compilateur de rapport estime que les informations sensibles qui lui sont fournies sont importantes pour les débats politiques nationaux, mais qu'il a des raisons de croire que le partage de ces informations avec le Groupe multipartite national pourrait entraîner des difficultés pour lui-même ou pour d'autres (y compris lorsque la source fournissant ces informations a demandé l'anonymat), il doit consulter le Secrétariat international de la FiTI avant de prendre toute autre mesure.

# Contenu des Rapports FiTI

Le Rapport FiTI doit comprendre les chapitres suivants :

## 1. Avant-propos

---

Écrit par le Président du Groupe multipartite national (GMN).

## 2. Introduction

---

L'introduction doit inclure les informations suivantes :

- Un résumé des informations clés (de préférence sous forme graphique), telles que déterminées par le Groupe multipartite national, pour mettre en évidence des informations importantes sur le secteur des pêche du pays. Cela pourrait inclure :
  - le nombre total d'Accords de pêche avec les Etats / flottes étrangers ;
  - le nombre total de navires autorisés à pêcher dans les eaux de juridiction maritime du pays ;
  - le montant total des recettes tirées de l'octroi de licences / autorisations de pêche (y compris les paiements compensatoires des Accords de pêche ainsi que les paiements des navires) ;
  - le volume des captures annuelles enregistrées ;
  - le nombre total de pirogues de pêche et de pêcheurs artisanaux, si disponible ;
  - la quantité de poisson et de produits de la pêche (entier et traités) produits par le secteur post-capture ;
  - la valeur totale des importations et des exportations de produits de la pêche ;
  - la valeur totale de l'Aide publique au développement pour les projets du secteur public.

- Un aperçu général de la transparence dans le secteur des pêches, mettant en évidence les points forts particuliers (tels que des améliorations au fil du temps ou un niveau élevé de confiance dans les informations publiées par les Autorités publiques) ou les domaines qui nécessitent des améliorations (tels qu'une quantité importante d'informations non collectées ou un niveau élevé de doute parmi les Parties prenantes et relatif à la crédibilité des informations publiques).
- Un bref résumé de l'état des informations pour chacune des exigences de transparence en cours d'évaluation. Cela montrera les domaines où les informations ne sont pas encore rassemblées, accessibles, complètes et les meilleures disponibles (le cas échéant). Ce résumé doit également indiquer le nombre de nouvelles recommandations clés formulées par le Groupe multipartite national pour chaque exigence de transparence, ainsi que toute autre recommandation relative à des améliorations progressives. Ce résumé peut être présenté sous forme de tableau, à l'aide de messages clés ou d'autres formulaires jugés appropriés par le Groupe multipartite national pour contribuer aux débats publics<sup>4</sup>.
- Un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des engagements passés en matière d'améliorations progressives (ceci ne concerne pas le premier Rapport FiTI).

Lors de la rédaction de l'introduction, il n'est pas nécessaire de discuter des méthodes de recherche car ces informations supplémentaires seront incluses dans les annexes A et B.

### 3. Conclusions sur les exigences de transparence

Pour chacune des exigences de transparence prises séparément, le Rapport FiTI devrait inclure les quatre sous-sections ci-après. Dans le cas où le Groupe multipartite national a décidé d'inclure des exigences de transparence supplémentaires (non couvertes par le Standard FiTI), considérées comme bénéfiques pour soutenir les priorités nationales, la même structure doit être utilisée.

#### i. Accessibilité des informations

Le but de cette sous-section est de décrire l'évaluation pour savoir si les informations exigées sont rassemblées et accessibles. Les informations suivantes doivent être incluses :

- une description des définitions utilisées par le Groupe multipartite national concernant l'exigence de transparence, le cas échéant ;
- le nom de l'Autorité nationale chargée de rassembler / publier ces informations ;
- si les informations ne sont pas encore rassemblées, les raisons doivent être décrites et des recommandations doivent être formulées afin de garantir que cette situation sera traitée dans un délai spécifié<sup>5</sup> ;

4 Il est donc important de fournir un tel résumé dans un format simplifié, sans le surcharger d'explications longues ou excessives. Ces explications supplémentaires devraient plutôt être décrites dans la section « Constatations sur les exigences de transparence ».

5 Au cas où les informations ne sont pas rassemblées et qu'il n'y a pas d'autres sources, les sous-sections ii. et iii. ne sont pas applicables à cette exigence de transparence.

- le nom du rapport/site Web et la référence où trouver des informations détaillées dans le domaine public, c'est-à-dire le site Web exact (lien);
- si les informations ont été jugées inaccessibles lors de l'évaluation initiale, les raisons doivent être expliquées;
- un compte rendu de toute modification des données publiées au cours de la période de référence effectuée par les Autorités nationales pour assurer une meilleure accessibilité des informations;
- lorsque les informations n'ont pas été publiées de manière accessible au moment de la finalisation du Rapport FiTI, le fait que le Groupe multipartite national ait accepté d'utiliser le Rapport FiTI comme mesure provisoire pour publier ces informations doit être mentionné.

## ii. Résumé des informations

Le but de cette sous-section est de fournir un résumé succinct des informations fournies par les Autorités nationales afin de faciliter la compréhension et le débat public. Lors de la rédaction de cette sous-section, le Compileur de rapport doit prendre en compte les éléments suivants :

- Compte tenu du fait que le Standard FiTI oblige déjà les Autorités nationales à fournir un résumé des informations pour chaque exigence de transparence (par exemple B.1.2 Dispositions relatives aux Régimes fonciers des pêches), un tel résumé ne peut pas être publié à nouveau dans le Rapport FiTI. Il n'est pas non plus nécessaire de tenter un « résumé d'un résumé ». Toutefois, l'inclusion de ces informations résumées dans le Rapport FiTI peut toujours être considérée comme utile afin de maintenir une structure cohérente, si elle permet d'identifier les tendances historiques et/ou complète d'autres informations dans le Rapport FiTI.
- Aucune information détaillée ne doit être fournie ici (par exemple, aucune copie des rapports ou de tableaux détaillés provenant d'autres sources nationales).
- Lorsque les informations ne sont pas disponibles parce que les Autorités nationales ne les ont pas rassemblées, mais qu'il existe d'autres sources d'informations provenant de tiers, ces informations provenant de sources non gouvernementales doivent être résumées à la place. Cependant, la source de ces informations doit être claire et le lecteur ne doit pas confondre les informations provenant de tiers avec celles fournies par les Autorités nationales.
- Si les informations sont jugées non accessibles au moment de la préparation du Rapport FiTI final, un résumé succinct des informations doit toujours être fourni, et l'annexe C dudit rapport doit être utilisé pour publier des données détaillées ou un texte gouvernemental.
- Ce résumé doit non seulement couvrir les informations actuelles, mais également mettre en évidence les faits importants et les tendances historiques pertinentes afin d'améliorer la compréhension du public, stimuler les débats politiques connexes, ainsi que fournir une explication des écarts importants par rapport aux périodes de rapport précédentes, le cas échéant.



### iii. Évaluation des informations

Le but de cette sous-section est de décrire tous les détails pertinents sur la façon dont l'information a été considérée comme « complète » et « la meilleure disponible » par le Groupe multipartite national. La section doit contenir l'évaluation de l'exhaustivité des informations, mais les meilleures informations disponibles ne doivent être incluses que si le Compileur de rapport les considère pertinentes pour une exigence de transparence donnée :

Exhaustivité des informations :

- Une description indiquant si le Groupe multipartite national valide le fait que les informations publiées par les Autorités nationales sont complètes au mieux de leurs connaissances. Au cas où des différends sont notés entre les membres du Groupe multipartite national concernant l'exhaustivité des informations, cela doit être décrit dans le Rapport FiTI.
- Au cas où les Autorités nationales auraient modifié ou ajouté des informations à leurs publications en ligne durant l'élaboration du Rapport FiTI, en raison d'erreurs identifiées par le Compileur de rapport ou par le GMN, ces changements doivent être expliqués dans ledit Rapport FiTI.
- S'il y a eu des obstacles ou une désinformation délibérée dans la fourniture de données ou d'informations requises pour évaluer une exigence de transparence donnée, cela devrait également être documenté ici, ainsi qu'une description de la façon dont ces problèmes ont été résolus, le cas échéant.
- Lorsque les informations n'ont pas été publiées de manière complète au moment de la finalisation du Rapport FiTI, indiquer que le Groupe multipartite national a accepté d'utiliser le Rapport FiTI comme mesure provisoire pour publier ces informations.

Meilleure information disponible :

- Une description indiquant si le Groupe multipartite national convient que les informations publiées par les Autorités nationales représentent les meilleures informations disponibles. Cela ne s'applique qu'à certaines exigences de transparence (chapitre 2). Si les membres du Groupe multipartite national estiment que les informations utilisées / publiées par les Autorités nationales ne sont pas les meilleures disponibles, le Rapport FiTI devrait fournir une analyse des autres sources d'informations et déterminer si celles-ci sont meilleures que les informations utilisées / publiées par les Autorités nationales.
- Lorsque les informations publiées par les Autorités nationales sont considérées comme non fiables ou non actualisées, mais qu'il n'existe aucune autre source crédible d'informations, cela doit également être décrit.

#### **iv. Recommandations pour améliorer la transparence**

Le but de cette sous-section est de décrire toutes les recommandations que le Groupe multipartite national (GMN) a examinées et acceptées afin d'améliorer la publication des données sur les obligations de transparence dans le domaine public. En décrivant les recommandations, le Rapport FiTI doit expliquer pourquoi le GMN les a acceptées et comment cela contribuera à améliorer la gestion des pêches. En outre, le GMN est encouragé à inclure des informations supplémentaires sur les délais prévus (y compris des informations sur les ressources nécessaires, si possible) et à indiquer également les Parties Responsables.

Il est conseillé que les recommandations soient clairement numérotées (par exemple 2018-01). Cela aidera à référencer les recommandations dans les Rapports FiTI ultérieurs.

### **4. Améliorations progressives**

---

En commençant par le deuxième Rapport FiTI, cette partie décrira les progrès réalisés sur les recommandations faites par le Groupe multipartite national dans les Rapports FiTI antérieurs.

## Annexe A. Déclaration du Compilateur de rapport

---

Comme indiqué précédemment, le rôle du Compilateur de rapport est de soutenir le Groupe multipartite national (GMN) dans la publication de son Rapport FiTI. Ce n'est pas le rôle du Compilateur de rapport de publier le Rapport final sous son nom, ni d'inclure ses propres opinions et jugements dans le rapport, sauf accord du GMN.

Le but de cette annexe est de permettre au Compilateur de rapport de fournir un bref résumé des paramètres et des activités réalisées lors de son appui au GMN, notamment :

- la date de nomination ;
- le lien vers les Termes de référence (TDR) publics ;
- la méthodologie utilisée, y compris le nombre total de consultations, d'entretiens<sup>6</sup> ;
- le calendrier global des activités, etc.

Il convient également de préciser que le Rapport FiTI publié relève de la responsabilité du Groupe multipartite national.

En outre, cette annexe doit être utilisée par le Compilateur de rapport pour indiquer toute réserve importante ou tout défi rencontré lors de l'exécution des activités assignées, ainsi qu'une description de la manière dont ces problèmes ont été traités et résolus, le cas échéant. Cela peut inclure les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- les limites de la portée imposées par le Groupe multipartite national (par exemple, délai insuffisant), entraînant l'incapacité du Compilateur de rapport à mener toutes les activités nécessaires ;
- les retards excessifs dans la réception des informations ou la conduite des entretiens avec les Autorités nationales compétentes ;
- une très faible participation des membres du Groupe multipartite national dans le processus d'élaboration du Rapport FiTI, si cela est perçu comme portant gravement atteinte à la crédibilité dudit rapport ;
- le mépris continu des conclusions et recommandations du Groupe multipartite national ;
- la compilation des preuves que les opinions et recommandations finales du Groupe multipartite national sont trompeuses, irréalistes ou susceptibles d'être considérées comme controversées par d'autres Parties prenantes crédibles ;
- la fourniture volontaire d'informations erronées et/ou la rétention délibérée d'informations par les Autorités nationales ;
- l'existence de preuves d'intimidations, etc.

Cette annexe du Rapport FiTI est la seule sous la responsabilité du Compilateur de rapport et donc la seule partie du Rapport FiTI où le Groupe multipartite national (ou d'autres Parties prenantes) ne peut imposer de modifications.

6 Des informations détaillées sur les consultations entreprises doivent être fournies à l'annexe B du Rapport FiTI.

## **Annexe B. Consultations pour élaborer le Rapport FiTI**

Un résumé des consultations menées par le Compileur de rapport et le Groupe multipartite national devrait être inclus ici. L'intention de cette annexe est de démontrer que le Rapport FiTI s'est fondé sur des consultations larges et approfondies. Le Rapport FiTI devrait en outre identifier les groupes et organisations qui n'ont pas pu être contactés ou consultés pour leur contribution, tels que les grandes sociétés de pêche étrangères ou les gouvernements étrangers.

## **Annexe C. Informations supplémentaires sur les exigences de transparence**

Dans le cas où les Autorités nationales ont rassemblé des informations mais n'ont pas les ressources nécessaires pour les publier de manière accessible, ou lorsque des informations n'ont pas été publiées de manière complète au moment de la finalisation du Rapport FiTI, etc., ces informations (par exemple, listes de données/tableaux ou les textes complets des rapports gouvernementaux non publiés) devraient être publiées dans la présente annexe à titre de mesure provisoire.

## Orientations sur l'évaluation de chaque exigence de transparence

Outre les conseils fournis aux Compilateurs de rapports pour évaluer et documenter si les informations sont rassemblées, accessibles, complètes et considérées comme les meilleures disponibles (en particulier les chapitres 3 et 8), le chapitre suivant fournit des orientations supplémentaires pour l'évaluation de chacune des 12 exigences de transparence, notamment :

- un bref historique, ainsi que sa pertinence par rapport à l'objectif global de la FiTI;
- tout problème spécifique dont les Compilateurs de rapport doivent être conscients lors de l'évaluation;
- d'autres suggestions sur la manière dont les informations devraient être résumées dans le Rapport FiTI.

## B.1.1 Registre public des lois, Réglementations et Documents de politique officiels

---

### Contexte

Lors de l'élaboration du Standard FiTI, il a été reconnu que, dans certains pays, les lois, réglementations et documents de politique liés à la pêche ne sont souvent pas accessibles et les informations en ligne ne sont pas complètes. Cela inclut les décrets gouvernementaux qui peuvent compléter les actes juridiques ou lois nationaux sur les pêches, ainsi que les documents de politique tels que les Plans de gestion des pêches. Il n'est pas rare de constater que les pêcheries sont soumises à de fréquentes modifications de la législation par le biais de décrets nationaux ou infranationaux, mais ceux-ci sont mis à jour lentement, voire pas du tout, sur les sites Web du gouvernement. La publication de ces lois, réglementations et politiques est donc un point de départ important pour l'évaluation de la transparence de la FiTI.

### Considérations pour le Compileur de rapport

Le Standard FiTI exige des pays qu'ils veillent à ce que tous les actes, lois et documents de politique concernant la gestion, le commerce et l'investissement des pêches, ainsi que les Plans de gestion des pêches, soient inscrits dans un Registre public. Cependant, le Groupe multipartite national peut étendre cette liste pour inclure des documents pertinents pour d'autres domaines de la gestion des pêches. Le Compileur de rapport s'appuiera donc sur la décision du GMN pour évaluer le Rapport FiTI.

Idéalement, toutes les lois, réglementations et documents officiels de politique des pêches devraient être présentés en un seul endroit, qui pourrait être celui du ministère en charge des pêches maritimes. Si cela n'est pas fait, le Compileur de rapport devrait faire cette recommandation au Groupe multipartite national dans la présentation des résultats initiaux, rendant ainsi ces documents plus accessibles.

Le Compileur de rapport devrait limiter l'évaluation aux actes législatifs les plus récents et les plus actifs, et il n'est pas nécessaire d'évaluer la publication de documents plus anciens qui ne sont plus en vigueur.

Au cas où le Compileur de rapport jugerait l'un de ces documents inaccessible, cela devrait être communiqué au Groupe multipartite national au moment de la présentation des conclusions initiales (chapitre 2, étape 4). Le Compileur de rapport doit faire des recommandations à ce stade pour s'assurer que les documents pertinents sont accessibles, avant de terminer le Rapport FiTI. Il est important de noter qu'un pays ne peut pas se conformer au Standard FiTI si des lois, des règlements et des documents politiques à jour ne sont pas publiés en ligne et, par conséquent, le Rapport FiTI ne peut pas être utilisé comme mesure provisoire pour ce-faire.

### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Le Rapport FiTI ne doit fournir que les informations suivantes sous forme de résumé :

- le titre du document concerné ;
- la date de leur entrée en vigueur (pour la législation) ou de leur publication (documents de politique) ;
- une description du site où ils sont publiés, y compris le lien Internet ;
- une description succincte de l'objectif de chaque document.

Le Rapport FiTI ne doit pas fournir un résumé du contenu de ces documents s'ils sont publiés en ligne.

## B.1.2 Régimes fonciers des pêches

---

### Contexte

Le terme « Régime foncier des pêches » n'est pas défini dans le Standard FiTI. Bien qu'il existe plusieurs définitions internationales qui pourraient être utilisées, la FiTI adhère à la compréhension de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), comme indiqué dans ses « Directives volontaires pour la Gouvernance responsable des Régimes fonciers applicables aux Terres, aux Pêches et aux Forêts dans le contexte de la Sécurité alimentaire nationale ». Selon ces dernières :

*«...les Régimes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes peuvent être basés sur des politiques et des lois écrites, ainsi que sur des coutumes et pratiques non écrites.»*

Ces directives volontaires reconnaissent également que la transparence a fait défaut dans les Régimes fonciers dans certains pays. Elles ont donc reconnu la transparence comme l'un des principes fondamentaux de mise en œuvre. Les lignes directrices indiquent que la transparence se réfère à :

*«...définir clairement et diffuser largement les politiques, lois et procédures dans les langues applicables, et diffuser largement les décisions dans les langues applicables et dans des formats accessibles à tous.»*

Veiller à ce que les pays adhèrent à ce principe est au cœur de cette exigence de transparence. Lors de l'élaboration du Standard FiTI, il a été reconnu que si les lois et réglementations relatives à la pêche peuvent fournir des informations complètes sur les Régimes fonciers, elles sont souvent rédigées de manière à les rendre inaccessibles ou difficiles à comprendre. En outre, les lois nationales peuvent être incomplètes ou ambiguës en ce qui concerne les droits coutumiers et les Régimes fonciers. La FiTI exige donc que les Autorités nationales produisent une description sommaire complète des Régimes fonciers des pêches et s'assurent que celle-ci est accessible.

### Considérations pour le Compileur de rapport

Au cas où le résumé des Régimes fonciers ne serait pas disponible parce qu'il n'a pas été rédigé, le Groupe multipartite national doit encourager les Autorités nationales à le faire avant que le Rapport FiTI ne soit finalisé. Le Groupe multipartite national (GMN) peut proposer de fournir son propre résumé aux Autorités nationales. Si le résumé reste inaccessible au moment où le Rapport FiTI est finalisé, le GMN doit publier son propre résumé dans le Rapport FiTI à titre de mesure provisoire (Annexe C).

Lors de l'évaluation du résumé des Régimes fonciers des pêches, les Compileurs de rapport doivent s'assurer que le résumé est complet, y compris les informations énoncées à la section B.1.2 du Standard FiTI. Cela peut ne pas être le cas en raison de l'omission des Accords fonciers coutumiers. Dans de nombreux pays, les droits coutumiers sont reconnus, mais ne sont pas codifiés par la loi. Le Compileur de rapport doit demander aux Parties prenantes de s'assurer que les droits coutumiers sont correctement pris en compte dans le résumé et, comme stipulé dans la dernière phrase de cette obligation de transparence, demander des éclaircissements sur tout projet de codification formelle de ces droits dans la loi.

À moins qu'il n'y ait une expertise appropriée à ce sujet parmi les membres du Groupe multipartite national, le Compileur de rapport devrait prendre contact avec une Organisation gouvernementale ou de la Société civile de premier plan travaillant sur les droits coutumiers pour vérifier le contenu du texte de résumé.

Une autre raison pour laquelle les informations résumées sur les Régimes fonciers des pêches peuvent être incomplètes réside dans les « dérogations » spécifiques qui peuvent être accordées à certains navires ou sociétés de pêche. Ces dérogations sont approuvées par les Autorités nationales mais contrastent avec les règles établies dans les documents officiels des Régimes fonciers.

Des dérogations peuvent s'appliquer à des navires de pêche individuels par le biais de leur Licence de pêche, ou à une flotte de navires par le biais d'un Accord de pêche. Le Compileur de rapport doit demander aux Autorités en charge des pêches, ainsi qu'à d'autres Parties prenantes, si de telles dérogations existent, et inclure ces informations dans le résumé, le cas échéant. Le rapprochement ou la triangulation avec les informations de l'exigence de transparence B.1.3 (sur les Accords de pêche) est importante afin d'éviter des informations contradictoires.

Les Régimes fonciers des pêches doivent inclure des informations sur les droits accordés à la pêche récréative, y compris les entreprises de pêche sportive commerciale.

Au cas où le résumé des Régimes fonciers serait publié, le rôle du Compileur de rapport est alors de vérifier si ce résumé est accessible et complet (y compris s'il a été mis à jour pour refléter les modifications apportées aux Accords fonciers qui ont eu lieu depuis la publication de ce résumé).



Le Compileur de rapport est encouragé à inclure toutes les discussions qui ont eu lieu au cours de la période considérée pour faire amender, plus tard, les Accords fonciers par les Autorités nationales, même si ces amendements n'ont pas encore été officialisés, y compris les plans pour l'amélioration de la codification des droits coutumiers. Le Rapport FiTI devrait également mettre en évidence tous les changements récents dans les Régimes fonciers, y compris tout changement par rapport à la situation décrite dans les Rapports FiTI précédents.

### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Si un résumé des Régimes fonciers n'est pas publié par les Autorités nationales, le résumé complet doit alors être publié dans le Rapport FiTI, par ex. rédigé par le Compileur de rapport et approuvé par le Groupe multipartite national. Cependant, il s'agit uniquement d'une mesure provisoire, et le GMN doit recommander aux Autorités nationales que ce résumé soit mis à disposition et accessible sur le site Web de l'Autorité nationale compétente.

## B.1.3 Accords de pêche avec les États étrangers

---

### Contexte

Un accord de pêche avec un Etat étranger fait référence à un accord contractuel conclu entre un État côtier et une partie étrangère qui autorise les navires de pêche de cette dernière à opérer dans les eaux sous juridiction maritime du pays côtier (c'est-à-dire la mer territoriale et la Zone Economique Exclusive). Tous les navires de pêche battant pavillon étranger n'opèrent pas dans un pays étranger que par le biais d'Accord de pêche, mais ces Accords sont courants. Des accords peuvent être signés entre gouvernements, entre un État côtier et une Union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne), ou entre des États côtiers et des Sociétés privées, ou des Associations de sociétés privées.

Le Standard FiTI couvre les Accords qui permettent aux navires étrangers de pêcher dans les eaux sous juridiction maritime du pays, ainsi que ceux qui permettent aux navires battant pavillon de l'État côtier de pêcher dans un pays étranger.

Les Accords de pêche peuvent exister à court terme (1 à 3 ans) ou à plus long terme (jusqu'à 10 ans). Dans le cas des accords de partenariat de pêche durable avec l'UE, ceux-ci peuvent être mis à jour et reconduits par le biais d'un protocole d'accord. D'autres Accords de pêche peuvent également être modifiés périodiquement. Des modifications peuvent entraîner un ajustement de la structure des redevances, du nombre de navires autorisés à opérer en vertu de ces accords. Les modifications peuvent aussi porter sur les règles de déclaration et de conformité.

Il est bien établi que les Accords de pêche manquent de transparence et, parfois, leur contenu a été considéré comme controversé ou injuste par la société civile, les pêcheurs et les entreprises de pêche. L'objectif de cette obligation de transparence est donc de garantir que les pays publient tous les documents relatifs à ces Accords en temps opportun, y compris les amendements ou protocoles.

### Considérations pour le Compileur de rapport

Dans certains cas, les Accords de pêche existants sont liés par un Accord de confidentialité. Dans de tels cas, les États côtiers ne sont pas en mesure de publier ces contrats ou de divulguer les détails de leur contenu. C'est pour cette raison que le Standard FiTI prévoit un délai de 3 ans pour que les États côtiers négocient avec les Parties étrangères pour rendre ces Accords publics. Cette période de 3 ans commence à partir de la date à laquelle l'État côtier devient un pays candidat à la FiTI. Si le pays est en train de négocier la confidentialité d'un Accord de pêche existant, cela doit être indiqué dans le Rapport FiTI. Le Rapport FiTI doit également indiquer à quelle date le contrat doit être publié au plus tard.

Une autre source de difficulté liée à la transparence des Accords de pêche concerne les modalités de compensation. Pour certains accords, les types de compensation sont clairement énoncés dans ledit Accord ou son protocole. Pour d'autres accords, la compensation peut être prévue dans un Accord distinct, parfois appelé « Contrat de services et d'investissements ». Une zone d'ombre dans la compréhension des paiements de droits d'accès est celle où ces accords sont liés à d'autres Accords d'investissement ou à l'Aide publique au développement, bien que cela ne puisse pas être mentionné spécifiquement dans l'Accord contractuel. Le Compileur de rapport doit demander aux Parties prenantes concernées ainsi qu'aux membres du Groupe multipartite national de préciser comment les Accords de pêche ont été négociés et si ces accords ont été conditionnés par d'autres Engagements d'investissement ou d'Aide. Le Compileur de rapport doit se fier à son jugement pour inclure ces informations dans le Rapport FiTI.

En outre, le Compileur de rapport doit déterminer si l'une des Parties à un Accord de pêche a commandité des études pour évaluer ledit accord. Par exemple : l'Union européenne a entrepris de telles études pour tous ses Accords de pêche et les a publiées au cours des 7 dernières années (même si elles étaient auparavant traitées comme des documents confidentiels). Cependant, ces études ne sont souvent pas publiées par les États côtiers et, par conséquent, sont considérées comme inaccessibles par le Standard FiTI car devant être publiées par les Autorités nationales sur leurs propres sites Internet.

Le Compileur de rapport doit préciser dans le Rapport FiTI si de telles évaluations existent pour tous les Accords de pêche ou bien s'il y a eu un engagement officiel visant à faire de telles évaluations. Il doit aussi préciser si les évaluations existantes sont accessibles et constituent les meilleures informations disponibles. Le fait que des Accords de pêche n'aient pas été évalués est un message important qui doit figurer dans le Rapport FiTI et cela peut inciter le Groupe multipartite national à recommander l'évaluation des Accords de pêche existants.

### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Le Rapport FiTI devrait fournir un résumé succinct de chaque Accord de pêche comprenant les informations suivantes :

- une description du site où l'Accord de pêche est publié, y compris le lien Internet;
- la date d'entrée en vigueur de l'Accord;
- les noms des signataires de l'Accord;
- la durée de l'Accord;
- la date du dernier amendement ou Accord de protocole ainsi que les détails des modifications apportées par la suite;
- les types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces halieutiques cibles;
- le résumé de toute restriction sur le nombre de navires ou les quantités de poisson à pêcher (s'il n'y a pas de restrictions, cela doit être indiqué);
- toutes les règles sur les activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou le transbordement en mer, etc.;
- la structure des redevances et les détails des paiements en guise de compensation ou des investissements liés;
- les dispositions concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche.

S'il y a une évaluation de l'Accord de pêche publiée par l'une ou l'autre des Parties audit Accord, alors le Compileur de rapport doit résumer uniquement les principales conclusions, conformément au Standard FiTI.

Pour résumer les informations, le Compileur de rapport doit déterminer si des changements considérables dans la mise en œuvre ou l'utilisation de ces Accords ont eu lieu récemment, ou par rapport à ce qui avait été décrit dans les précédents Rapports FiTI. Par exemple, s'il y a eu une nette augmentation du nombre de navires ayant saisi les possibilités de pêcher, sous couvert d'un Accord de pêche donné, au cours de la période de référence; cela pourrait être utile de le souligner et de l'expliquer dans le résumé.

## B.1.4 L'état des ressources halieutiques

---

### Contexte

L'étendue et la couverture des rapports sur les stocks de poissons varient considérablement d'un État côtier à l'autre et, pour de nombreux pays, il existe peu d'informations à jour et fiables. En outre, lorsque des évaluations de stocks de poissons sont menées, les résultats sont soit faiblement vulgarisés, soit présentés de manière difficile à comprendre.

L'objectif de cette exigence de transparence est de sensibiliser le public à la fois sur la santé des stocks de poissons et sur les tendances de la biodiversité marine au fil du temps. Il est important de souligner que dans le contexte préoccupant de la diminution de la biodiversité marine causée par les activités humaines, y compris la surpêche, le changement climatique, la destruction des habitats et la pollution, les États côtiers devraient, idéalement, publier régulièrement des rapports crédibles et complets qui communiquent ces informations au public, y compris une description de la façon dont ces rapports ont été produits (c'est-à-dire quelles méthodes de recherche ont été utilisées) ainsi que leur fiabilité perçue par les autres Parties prenantes.

### Considérations pour le Compileur de rapport

Le Compileur de rapport doit considérer que la FiTI se concentre sur les informations publiées par les Autorités nationales et représentant donc le point de vue du gouvernement sur l'état des ressources halieutiques.

L'un des défis de l'évaluation de cette exigence de transparence est que, dans de nombreux pays, les évaluations des stocks ou la recherche sur la biodiversité marine sont menées par des Organisations non gouvernementales (ONG), des Instituts de recherche universitaires ou le secteur privé. Bon nombre de ces évaluations peuvent être menées en collaboration avec les Autorités publiques et parfois coéditées par celles-ci. Cependant, les études qui en résultent peuvent ne pas être consultées sur les sites Web des Autorités publiques, et il n'est pas clair que les conclusions soient approuvées par les Autorités nationales et représentent le point de vue du gouvernement.

Le Compileur de rapport doit demander aux Parties prenantes concernées ainsi qu'aux membres du Groupe multipartite national d'identifier les études menées et publiées concernant les stocks de poissons.

Une distinction claire doit être faite pour le Rapport FiTI entre les informations publiées par les Autorités nationales de celles publiées par d'autres organisations. Bien entendu, les informations sur les stocks de poissons publiées par les Autorités nationales peuvent être basées sur des recherches menées par des tiers. Mais si ces informations sont utilisées par les Autorités nationales dans leurs propres publications, elles seront alors considérées comme des informations rassemblées et publiées par elles.

Un problème potentiel où il peut y avoir une confusion pour les Compilateurs de rapport réside dans les évaluations des stocks de poissons migrateurs, comme le thon. En général, les évaluations des stocks de ces types de poissons sont effectuées par les Organisations régionales des pêches. Ces organisations ont le mandat des pays membres pour mener des évaluations des stocks ou produire des rapports sur la santé des ressources halieutiques. De nombreux États côtiers ne relayent pas ces informations sur leurs propres sites Web nationaux ou dans leurs rapports annuels sur les pêcheries, mais les considèrent, cependant, comme représentatives de la compréhension du gouvernement.

Au sens de la FiTI, les informations qui n'existent que dans des publications réalisées par un tiers ne peuvent pas être considérées comme accessibles. Les pays mettant en œuvre la FiTI doivent s'assurer que toutes les informations disponibles soient publiées sur leurs propres sites Web nationaux et qu'elles soient accessibles. Dans la pratique, cela pourrait signifier que les pages Web de l'Autorité nationale compétente fournissent simplement un résumé des principales conclusions des Organisations régionales des pêches et un lien vers les sites où les rapports techniques peuvent être consultés.

Lors de l'élaboration du Standard FiTI, il a été reconnu qu'il peut être difficile de décider si les informations utilisées par les Autorités publiques sont les « meilleures disponibles » ou non pour un Compilateur de rapport. Cela est particulièrement vrai si le Compilateur de rapport n'est pas un expert des évaluations des stocks de poissons ou de la biologie marine. En effet, la science de la gestion des stocks de poissons et de la compréhension des tendances de la biodiversité marine est hautement spécialisée et les experts sont en désaccord sur les questions méthodologiques fondamentales. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que les Rapports FiTI fournissent une évaluation définitive sur la question de savoir si d'autres sources d'informations sur la santé des stocks de poissons sont meilleures que celles utilisées par les Autorités nationales. Les Compilateurs de rapport sont donc encouragés à préciser que le problème n'est pas concluant en cas de doute à ce sujet. Cependant, il est important de décrire et faire référence à toute source d'information non gouvernementale qui contraste ou contredit de manière significative les informations publiées par les Autorités nationales. Dans de tels cas, le Compilateur de rapport doit s'appuyer sur les points de vue du Groupe multipartite national pour finaliser le texte et veiller à ce que les opinions divergentes des Parties prenantes soient prises en compte.

### **Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI**

Le Rapport FiTI ne doit contenir que les principaux résultats des publications sur l'état des stocks de poissons, la date des études et un résumé des méthodes utilisées.

En outre, le Compilateur de rapport devrait envisager d'inclure dans le Rapport FiTI tout changement majeur dans la santé des stocks de poissons ayant été récemment observé et relativement par rapport aux Rapports FiTI précédents, ainsi qu'un résumé des explications à ce sujet, si elles sont connues.

## B.1.5 Pêche industrielle

---

### Contexte

Lors de l'élaboration du Standard FiTI, un objectif fondamental était de garantir que le public sache qui sont autorisés à pêcher, combien paient-ils, en retour, aux Autorités nationales et quelle est la quantité de poisson qu'ils capturent. Toutes ces informations sont couvertes par cette exigence de transparence relative aux pêcheries à grande échelle et sont décrites dans le Standard FiTI sous trois rubriques distinctes.

Lors du processus d'élaboration du Standard FiTI, plusieurs Parties prenantes ont été préoccupées par le fait que la FiTI ne devrait pas publier d'informations sur les captures individuelles des navires, car cela pourrait être considéré comme des informations commercialement sensibles. C'est ainsi qu'il a été convenu que les pays mettant en œuvre la FiTI peuvent publier des informations relatives aux captures agrégées selon les États du pavillon.

Les informations sur le registre des navires doivent être publiées par navire.

Les informations sur les paiements sont également publiées par les Autorités nationales par navire. Une exception à cette règle est accordée si les paiements des navires sont calculés sur la base de leurs captures réelles. En effet, la publication de ces informations pourrait fournir au public des détails sur les captures effectuées par chaque navire et serait donc interprétée comme une information commercialement sensible. C'est pourquoi, les Autorités nationales peuvent publier les informations relatives aux paiements des navires, mais agrégées selon les États du pavillon. Cependant, tous les autres paiements, y compris les droits de licence, doivent être publiés par navire.

### Considérations pour le Compilateur de rapport

La définition des pêcheries à grande échelle ou industrielles doit être décidée par le Groupe multipartite national. Cette définition peut inclure ou exclure des navires autrement classés comme « semi-industriels » dans la législation nationale.

Le Standard FiTI ne définit pas un navire de pêche, et le Groupe multipartite national doit s'entendre sur une définition. Un navire de pêche peut être défini comme tout navire utilisé ou destiné à être utilisé pour l'exploitation commerciale des ressources marines vivantes, y compris les navires-mères et tout autre navire directement engagé dans une telle opération de pêche. La définition peut donc inclure les navires de soutien. En outre, certaines Autorités peuvent accorder aux navires une autorisation de pêche exploratoire ou à des fins scientifiques. Les Rapports FiTI doivent préciser les définitions adoptées par le Groupe multipartite national concernant un navire de pêche, une pêche exploratoire et une pêche scientifique.

## REGISTRE DES NAVIRES

Comme point de départ, le Compileur de rapport doit vérifier que le Registre en ligne est accessible et mis à jour. Un tel registre des navires doit comprendre :

- tous les grands navires battant pavillon *national* autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction maritime du pays ;
- tous les grands navires battant pavillon *étranger* autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction maritime du pays ;
- tous les grands navires battant pavillon national autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction maritime des pays tiers et en haute mer.

Si un tel registre des navires n'est pas publié en ligne, le Groupe multipartite national doit encourager l'Autorité nationale compétente à le faire avant la finalisation du Rapport FiTI. Sinon, ledit rapport doit inscrire ce Registre comme mesure provisoire à l'annexe C.

Pour évaluer si les informations du Registre des navires sont complètes, le Compileur de rapport doit prendre en compte trois aspects.

**La première** est de savoir si toutes les informations énumérées dans le Standard FiTI sont fournies pour chaque navire. Il y a 14 exigences d'information distinctes qui doivent être incluses dans le Registre des navires, bien que les points «viii», «ix» et «xiv» ne s'appliquent pas nécessairement à tous les navires.

Le Compileur de rapport doit noter là où il manque des informations concernant l'un de ces 14 éléments pour les navires individuels et porter cela à l'attention du Groupe multipartite national dans la présentation des conclusions initiales (chapitre 2, étape 4). Le Groupe multipartite national doit prendre des mesures et recommander que toutes les informations applicables soient ajoutées au registre des navires. Dans de tels cas, le Compileur de rapport doit préciser, dans le Rapport FiTI, que les données du Registre en ligne des navires n'étaient pas complètes durant la période d'évaluation.

Il est possible que, pour certains des 14 éléments d'information, le Registre des navires en ligne ne soit pas complet car les informations n'ayant pas été collectées par les Autorités nationales. Cela pourrait se produire lorsque les Autorités nationales demandent des informations aux entreprises de pêche (ou à leurs agents) et que ces dernières ne fournissent pas les informations réclamées. Dans de tels cas, le Rapport FiTI doit préciser que les Autorités nationales ont fait un effort raisonnable pour collecter les informations exigées. Le Groupe multipartite national doit également convenir des mesures à prendre pour s'assurer que les informations seront collectées et saisies dans le Rapport FiTI suivant.

**Le deuxième** aspect à considérer est de savoir s'il y a des navires en activité qui ne sont pas du tout inscrits dans le Registre des navires. Il n'y a aucun moyen simple pour le Compileur de rapport de faire cela autre que de demander aux Parties prenantes et aux membres du Groupe multipartite national de signaler les omissions.

**Le troisième** aspect à considérer est de savoir si les informations du Registre des navires sont exactes. Par exemple, des informations sur l'État du pavillon du navire, ou sur sa taille et son tonnage, peuvent être fausses. Encore une fois, il n'y a pas de moyen facile de recouper ces informations, et le Compileur de rapport doit consulter les Autorités nationales compétentes afin de comprendre leurs processus de vérification des informations et également demander au Groupe multipartite national de confirmer que les membres sont satisfaits de l'exactitude des informations contenues dans le Registre public. Le Compileur de rapport n'est pas obligé de faire des vérifications individuelles, par ex. en inspectant les bateaux ancrés dans le port.

Au cas où le Compileur de rapport serait mis au courant de l'existence d'informations qui n'ont pas été fournies ou bien qui sont inexactes, les Rapports FiTI précédents doivent être consultés afin de vérifier si des non-conformités similaires ont été notées pour les mêmes navires. Tout cas répété où les propriétaires de navires omettent de fournir des informations aux Autorités ou donnent des informations inexactes doit être décrit dans le Rapport FiTI.

## PAIEMENTS

Pour évaluer l'exhaustivité des paiements des navires de pêche industrielle, le Compileur de rapport doit déterminer si:

- les informations recueillies par les Autorités nationales concernant les paiements effectués par les navires inscrits dans le Registre public sont complètes et si;
- pour chaque paiement, les informations supplémentaires telles que définies dans le Standard FiTI (section B.1.5, « Paiements pour la pêche ») sont complètes.

En procédant à cette évaluation, le Compileur de rapport doit comparer les informations concernant les paiements des navires avec les informations du Registre des navires et confirmer si un navire répertorié dans ledit registre et qui aurait dû payer une redevance pour les activités de pêche n'a pas de paiement (s) correspondant (s) pour l'année de déclaration. Dans de tels cas, le Compileur de rapport doit demander des éclaircissements aux Autorités nationales et expliquer la raison du paiement manquant. Dans le cas où le paiement dû n'a pas été effectué à temps, le Rapport FiTI doit l'indiquer et préciser le navire concerné.

Afin de vérifier les informations sur les paiements, le Compileur de rapport doit également s'efforcer de comparer les montants totaux de la liste par navire avec tous les registres détenus par l'Autorité étatique en charge des recettes publiques, comme le Trésor central.

Dans certaines situations, il peut s'avérer impossible de recouper les montants totaux de la liste des paiements par navire avec les données agrégées publiées par le Trésor central ou son équivalent. Cela pourrait être dû à des retards dans la publication de ces données. Dans de tels cas, le Rapport FiTI devrait clairement indiquer que ces données sur les revenus du secteur des pêches ne sont pas disponibles auprès du Trésor central.



Il est possible que certains paiements dus par les navires pour les captures effectuées au cours de la période considérée n'aient pas été reçus au moment de l'élaboration du Rapport FiTI. Cela pourrait se produire, par exemple, lorsqu'un navire est soumis à des frais supplémentaires basés sur les captures réelles. Le Compileur de rapport devrait en discuter avec les Autorités nationales et identifier tout paiement lié à la pêche durant la période considérée et n'ayant pas encore été reçu et inclus dans les informations publiques. Cela doit être décrit dans le Rapport FiTI.

Il est également possible que le Compileur de rapport constate que les paiements effectués par les entreprises de pêche au cours de la période considérée se rapportent à des activités de pêche durant l'année précédente. Il est important que les Autorités nationales associent clairement les paiements à la bonne année de pêche, et le Compileur de rapport doit veiller à ce que les paiements indiqués dans le Rapport FiTI correspondent à la période couverte par ledit rapport.

Le Rapport FiTI doit également indiquer si les entités gouvernementales concernées ont fait vérifier leurs états financiers au cours du ou des exercices couverts par le Rapport FiTI.

## CAPTURES

L'objectif principal de cette exigence de transparence est d'évaluer si les informations sur les captures sont accessibles et complètes. Il est important de noter que la FiTI ne s'attend pas à établir si les informations concernant les captures annuelles enregistrées, les débarquements et les transbordements envoyées aux Autorités nationales sont exactes. Cela serait extrêmement difficile à juger dans de nombreux endroits. L'objectif est plutôt de veiller à ce que toutes les informations enregistrées annuellement, telles que communiquées aux Autorités nationales, soient rendues publiques.

Pour évaluer si les informations sur les captures, les débarquements et les transbordements sont complètes, le Compileur de rapport doit avoir accès à ces informations par navire, même si lesdites informations peuvent ne pas être rendues publiques par les Autorités nationales afin de protéger le commerce et les intérêts des propriétaires de navires. Sans un niveau d'information aussi détaillé, le Compileur de rapport n'est pas en mesure de repérer les écarts, tels que les navires actifs ne déclarant pas du tout d'informations sur leurs captures. En outre, le Compileur de rapport doit consulter les Autorités nationales et le Groupe multipartite national pour s'assurer que les données agrégées présentées pour chaque État du pavillon ne contiennent aucune omission. Ce n'est pas le rôle du Compileur de rapport de mener d'autres enquêtes pour vérifier s'il y a des omissions ou non. Cependant, si les membres du Groupe multipartite national remettent en question l'exactitude des informations déclarées sur les captures, les transbordements et les débarquements et estiment qu'il y a des omissions dans les données, cela devrait être décrit dans le Rapport FiTI. Conformément au Standard FiTI (section B.2.1), les écarts importants par rapport aux informations publiées par les Autorités nationales doivent être expliqués, le cas échéant, y compris les noms des navires individuels qui ne respectent pas les dispositions relatives à la déclaration des captures, au débarquement et au transbordement selon les pays ainsi que les règles et procédures concernant les droits d'accès et les autorisations de pêche.

Il peut y avoir un retard considérable dans la déclaration des captures par les Autorités nationales. Les organisations régionales de gestion des pêches, telles que la Commission des thons de l'Océan Indien, demandent aux Autorités nationales de leur communiquer les données de capture au moins six mois après la fin d'une année civile. Cependant, certaines Autorités nationales peuvent recevoir et rassembler des données de capture sur une période plus longue que celle-ci; ce qui signifie que les données sur les captures effectuées durant l'année en cours ne seront pas disponibles pour les Rapports FiTI. Dans de tels cas, le Rapport FiTI doit inclure les données les plus récentes publiées par les Autorités nationales et préciser clairement que les données de capture pour l'année de déclaration ne sont pas encore disponibles pour certains navires sous licence. Le Rapport FiTI devrait également expliquer les causes de tout retard dans la collecte et la publication de ces informations.

Concernant les informations sur les rejets, l'effort de pêche, les contributions de la pêche industrielle aux plans économique, social et sur la sécurité alimentaire, la tâche principale du Compileur de rapport est d'évaluer si les informations sont rassemblées et accessibles. Il doit aussi évaluer s'il existe des préoccupations de la part des Parties prenantes quant à l'exhaustivité de ces informations, et également si l'information publique représente la meilleure disponible.

### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Le Rapport FiTI ne devrait pas en principe contenir de données complètes sur aucune des trois composantes relatives au secteur de la pêche industrielle. Ce n'est que lorsque les données sur les navires, les paiements et les captures ne sont pas encore publiées par les Autorités nationales, que les données complètes doivent être incluses dans l'annexe C du Rapport FiTI. Le résumé ne doit donc présenter que des faits et chiffres clés (de préférence sous forme de tableau/graphique). Pour les Rapports FiTI qui vont suivre, les valeurs de l'année précédente doivent également être affichées.

### Pour le registre des navires, le résumé doit inclure :

- Nombre total de navires enregistrés dans le Registre des navires (ventilé selon qu'il s'agit de pêche commerciale, scientifique et exploratoire - le cas échéant); dont:
  - Nombre total de navires battant pavillon national autorisés à pêcher dans les eaux relevant de la juridiction maritime du pays en question, ventilé par type de navire/type d'engin.
  - Nombre total de navires battant pavillon étranger autorisés à pêcher dans les eaux relevant de la juridiction maritime du pays en question, ventilés en fonction de leur État du pavillon et du type de navire/type d'engin.
  - Nombre total de navires battant pavillon national autorisés à pêcher dans les eaux des pays étrangers ventilé par pays tiers.
  - Nombre total de navires battant pavillon national autorisés à pêcher en Haute mer.
  - Informations sur les navires de ravitaillement, ventilées selon leur objectif et leur Etat du pavillon.

**Pour les paiements, le résumé doivent inclure :**

- Totalité des paiements, avec précision du nom de la personne physique ou de la personne morale (entité légale) ayant effectuée ce paiement, l'Agence gouvernementale ou le Département bénéficiaire, l'année de réception du paiement, et cela décomposé en fonction de l'objet du paiement ; plus précisément :
  - Montant total des paiements effectués par les navires battant pavillon national.
  - Montant total des paiements effectués par les navires battant pavillon étranger, selon le pays en question.
  - Montant total des paiements selon le type de navire/type d'engin ou bien selon l'espèce ciblée.
  - Montant total des paiements par les navires autorisés pour la pêche scientifique ou exploratoire, s'il y a lieu.
  - Montant total des paiements par les navires de ravitaillements, ventilé selon leur objectif et leur nationalité.

**Pour les captures, le résumé doit comprendre :**

Étant donné que l'obligation de transparence est que les pays publient des informations résumées sur les captures, si celles-ci sont accessibles, il n'est pas alors nécessaire que le Rapport FiTI les résume à nouveau. Cependant, le Compileur de rapport doit se fier à son jugement et déterminer si le Rapport FiTI gagnerait à répéter ces informations ici, présentées avec les données historiques si celles-ci sont disponibles. Il en va de même pour les informations sur les rejets et les prises accessoires, bien que le Rapport FiTI doive également fournir un résumé des méthodes de recherche utilisées pour établir les taux de rejets ou de prises accessoires.

Au cas où des écarts importants par rapport aux informations publiées par les Autorités nationales seraient notés, les noms des navires individuels n'ayant pas respecté les dispositions de déclaration de captures, de débarquement et de transbordement conformément aux règles et procédures du pays sur les droits d'accès et les autorisations de pêche doivent être répertoriés.

Lorsqu'il existe des études disponibles sur l'effort de pêche, le Rapport FiTI ne doit fournir qu'un résumé des principales conclusions et non des informations pour chaque navire.

Lorsqu'il existe des évaluations ou des audits concernant la contribution de la pêche industrielle aux plans économique, social et de la sécurité alimentaire, le Rapport FiTI ne doit présenter que les principales conclusions de ces études.

## B.1.6 Pêche artisanale

---

### Contexte

Des informations fiables et à jour sur la taille et la productivité du secteur de la pêche artisanale sont souvent indisponibles dans les pays. Cela est en partie dû aux difficultés rencontrées pour mener des enquêtes et une analyse des captures, en particulier lorsque le secteur de la pêche artisanale est important. Les informations sur l'emploi dans le secteur post-capture peuvent ne pas être prises en compte dans les statistiques nationales.

Des données incomplètes ou erronées sur la pêche artisanale peuvent également contribuer à leur marginalisation ou sous-évaluation. Lors de l'élaboration du Standard FiTI, inclure des informations sur ce secteur a donc été considéré comme primordial.

### Appréciation du Compilateur de Rapport

La nature de la pêche artisanale dans de nombreux pays signifie que la production de statistiques concernant le nombre de pêcheurs et le volume des captures est extrêmement difficile et prend du temps. Les statistiques officielles, basées sur des enquêtes ou des entretiens avec les pêcheurs, ont été régulièrement contestées pour avoir présenté une analyse erronée ou incomplète. De nombreux pays ont bénéficié d'études supplémentaires menées par des Organisations non gouvernementales et des Instituts de recherche universitaires, qui doivent être examinées pour les besoins du Rapport FiTI. Le principal défi pour le Compilateur de rapport est donc d'évaluer si l'information est accessible et considérée comme la meilleure disponible.

Une source utile pour accéder à des informations sur la pêche artisanale dans de nombreux pays est le site Web du partenariat «*Too Big to Ignore*». Il s'agit d'une initiative internationale pour l'étude de la pêche artisanale, et contient des rapports et des contacts pour les personnes ressource travaillant sur le sujet. Les Compilateurs de rapport sont encouragés à consulter ce site Web pour identifier les informations pertinentes.

La FAO rassemble également des données annuelles sur le nombre de pêcheurs et la production de poisson. Bien que certains pays ne soumettent pas de données complètes à la FAO, les Compilateurs de rapport devraient consulter les bases de données de la FAO pour évaluer les informations publiques nationales. Tout écart ou lacune dans la base de données de la FAO par rapport aux statistiques utilisées par les Autorités nationales doit être souligné dans le Rapport FiTI.

L'évaluation de cette exigence de transparence est susceptible de rencontrer des opinions divergentes parmi les Parties prenantes sur la fiabilité des informations, et dans de nombreux pays une conclusion recevable sera que les Autorités publiques ont rassemblé des informations limitées sur le secteur de la pêche artisanale. Les estimations peuvent également être basées sur des études obsolètes. Un Rapport FiTI ajoutera de la valeur à ces débats où des lacunes dans les connaissances peuvent être confirmées, et le Groupe multipartite national est en mesure de parvenir à un accord sur des recommandations réalistes pour des améliorations progressives.

Il convient de noter que l'exigence de transparence concernant la pêche artisanale comprend des informations sur le secteur de la pêche récréative. Le Compileur de rapport devrait veiller à ce que les données sur la pêche artisanale incluent aussi la pêche récréative car elle est souvent négligée dans les statistiques nationales. Le Compileur de rapport est encouragé à demander au Groupe multipartite national (GMN) de consulter des groupes représentatifs du secteur de la pêche récréative, tels que les Associations de pêche sportive, pour fournir et/ou vérifier les informations publiques. Le Compileur de rapport peut aussi consulter directement lesdits groupes au nom du GMN.

### **Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI**

Le Standard FiTI exige des Autorités nationales qu'elles publient six types de résumés d'informations sur la pêche artisanale. Étant donné que l'exigence de transparence oblige déjà les Autorités nationales à publier un résumé des informations sur la pêche artisanale (par exemple, le nombre total de navires de pêche artisanale), le Groupe multipartite national doit décider s'il juge que le Rapport FiTI gagnerait à répéter ces informations, présentées dans ce cas avec les données historiques, si elles sont disponibles.

Lors de l'évaluation et de la synthèse des informations publiques sur les pêcheries artisanales, le Compileur de rapport doit décrire comment les données publiques ont été collectées/produites et quelles sont les Agences gouvernementales compétentes. Le Compileur de rapport est encouragé à inclure des informations sur les ressources disponibles pour la collecte et à mettre en évidence les difficultés rencontrées par les Autorités nationales. Il peut s'agir d'informations contextuelles importantes pour permettre au public de comprendre les défis auxquels les Autorités nationales sont confrontées pour collecter/produire des informations complètes et opportunes.

Lorsqu'il existe des études et des rapports disponibles sur les quantités et les espèces de poissons rejetées en mer par le secteur de la pêche artisanale, ainsi que des évaluations ou audits de la contribution économique, sociale et à la sécurité alimentaire du secteur de la pêche artisanale, le Rapport FiTI ne devrait inclure que les faits et conclusions clés.

## B.1.7 Secteur post-capture et commerce de produits de la pêche

---

### Contexte

Dans de nombreux pays, le secteur post-capture représente un grand nombre d'emplois et de moyens de subsistance. Le commerce des produits de la pêche fournit des revenus substantiels et contribue à la sécurité alimentaire nationale. Lors de l'élaboration du Standard FiTI, ces informations ont été considérées comme essentielles pour améliorer l'information publique sur ce secteur, et il a été reconnu que dans certains pays, les données sur le secteur post-capture et le commerce de produits de la pêche sont soit inaccessibles, soit incomplètes. Il existe souvent de faibles niveaux de données publiques concernant l'emploi et le commerce dans la pêche artisanale masquant ainsi le rôle important des femmes dans ce secteur. Une approche genre de la collecte et de la publication d'informations sur le secteur post-capture est donc particulièrement importante pour cette exigence de transparence.

### Appréciations du Compilateur de Rapport

Lorsqu'il évalue les informations sur le secteur post-capture et les données sur le commerce du poisson, le Compilateur de rapport doit être conscient de la possibilité que les informations nationales ne différencient pas adéquatement les captures de la pêche maritime de celles de la pêche continentale ou de l'aquaculture. Cette distinction devrait être claire dans les informations publiques.

Étant donné que les données sur le secteur post-capture et le commerce du poisson sont souvent limitées lors de la couverture des activités du secteur informel, il est important que le Rapport FiTI considère comment les informations sur ces aspects sont produites et dans quelle mesure leurs méthodes de collecte sont considérées comme fiables par le Groupe multipartite national. En particulier, les Rapports FiTI devraient examiner la pertinence des informations concernant l'emploi des femmes dans le secteur post-capture.

### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Le Standard FiTI exige des Autorités nationales qu'elles publient cinq types d'informations résumées sur le secteur post-capture et le commerce du poisson. Étant donné que l'exigence de transparence oblige déjà les Autorités nationales à publier des informations résumées (par exemple, la quantité totale de produits de la pêche produits), le Groupe multipartite national doit se fier à son jugement et déterminer si le Rapport FiTI gagnerait à répéter ces informations ici, présentées avec les données historiques, si elles sont disponibles.

Lorsqu'il existe des études et des rapports sur les salaires dans le secteur post-capture, le Rapport FiTI ne doit contenir que les faits et conclusions clés.

## B.1.8 Application des lois relatives à la pêche

---

### Contexte

La non-conformité avec les lois nationales relatives à la pêche est considérée comme un défi important pour les pêcheries durables et équitables dans de nombreuses régions du monde. C'est un problème qui a attiré l'attention internationale et ayant conduit à plusieurs initiatives régionales et internationales. Un grand nombre d'entre elles font référence à l'objectif de réduire la pêche « illégale, non déclarée et non réglementée » (INN).

Tandis qu'à l'échelle internationale, le focus se fait sur le combat contre la pêche INN, il a été constaté, durant l'élaboration du Standard FiTI, que les informations publiques concernant les efforts d'application de la loi dans le secteur des pêches, y compris celles portant sur les sanctions et les poursuites, sont souvent limitées, quoique d'intérêt national.

Cette exigence de transparence se concentre donc sur les efforts et résultats des efforts d'application de la loi. Cela ne se limite pas uniquement à l'activité de pêche, mais comprend également l'application des lois dans le secteur post-capture et le commerce du poisson. Ceci est important, étant donné l'inquiétude internationale concernant les violations des normes du travail et le mauvais étiquetage des produits alimentaires commercialisés.

### Appréciations du Compileur de Rapport

Lorsque le Standard FiTI exige des informations sur les stratégies nationales et les mesures d'application de la loi, cela inclut la participation à des initiatives régionales et internationales. Cependant, il est important que les informations décrivent les activités mises en œuvre dans le cadre de ces stratégies par les Autorités nationales, plutôt que de simplement établir/mentionner que les Autorités nationales sont membres de telles initiatives.

Le Standard FiTI exige des Autorités nationales qu'elles publient les détails des condamnations pour des infractions graves dans le secteur des pêches. Le terme « infractions graves » est ouvert à diverses interprétations. Le Compileur de rapport doit consulter le Groupe multipartite national pour s'accorder sur l'interprétation adéquate. Si le Groupe multipartite national ne sait pas comment résoudre ce problème, le Compileur de rapport pourrait suggérer un seuil monétaire ou une peine d'emprisonnement minimale pour définir les infractions graves. Par exemple, les informations graves publiées n'incluront que les cas entraînant des amendes ou des peines de prison supérieures au seuil défini.

Il convient de noter que dans certains pays, les sanctions pour pêche illégale comprennent les saisies de biens matériels et c'est le cas lorsque les Autorités confisquent les navires et engins de pêche, ainsi que les captures. Ces biens matériels peuvent être détruits, utilisés ou vendus par les Autorités nationales. Les informations sur les saisies de biens matériels, y compris leur utilisation par les Autorités nationales, devraient figurer dans les rapports publics, et dans les Rapports FiTI notamment.

Un défi dans l'évaluation des informations sur les sanctions et les condamnations est lorsque les entreprises de pêche accusées d'infraction à la réglementation des pêches concluent un règlement à l'amiable. Dans de tels cas, les preuves de culpabilité pour non-conformité peuvent être contestées par les entreprises, et il peut y avoir des plaintes lorsque ces cas sont inclus dans les listes des condamnations publiées.

Cependant, le but de la FiTI est de veiller à ce que de tels cas soient rendus publics, car c'est un domaine où les abus de pouvoir public peuvent être répandus.

Les Compileurs de rapport sont donc tenus de demander aux Autorités nationales des informations concernant les litiges qui ont été résolus sans recours à des tribunaux ou celles concernant des accusations formelles. Les montants en jeu dans le règlement de ces différends doivent être enregistrés.

Des informations sur les transactions extrajudiciaires pour des infractions graves doivent être incluses dans le Rapport FiTI (à titre de mesure provisoire) si elles ne figurent pas dans les archives publiques.

Bien qu'il puisse être impossible pour le Compileur de rapport de vérifier, pour chaque cas, si les sanctions et les condamnations ont été effectivement purgées, le Compileur de rapport doit demander aux Autorités nationales et au Groupe multipartite national si les sanctions et les condamnations déclarées ont été respectées. Les registres de paiement des amendes peuvent être mis à la disposition du Compileur de rapport par le ministère en charge de la justice et pourraient être utilisés pour trianguler les informations publiées par les Autorités en charge des pêches. Il est fortement encouragé que le Compileur de rapport accède à ces informations et présente les résultats de la triangulation dans le Rapport FiTI. Si cela n'est pas possible, le Rapport FiTI doit indiquer que la vérification des données par le ministère en charge de la justice n'a pas été effectuée.

Il est important de noter que la FiTI ne demande aucune information sur les estimations de l'ampleur et de l'impact de la pêche INN dans les pays mettant en œuvre le Standard FiTI. Les Compileurs de rapport sont encouragés à ne pas inclure ces estimations étant donné les difficultés inhérentes à faire des estimations fiables de la pêche INN. Les Rapports FiTI devraient éviter de reproduire les estimations sur la pêche INN lorsque celles-ci ne sont pas fiables et peuvent être trompeuses pour les débats publics. Si le Groupe multipartite national demande que ces estimations soient intégrées dans le Rapport FiTI, il est du devoir du Compileur de rapport de s'assurer que toute limitation de ces estimations soit décrite.



### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Les Compilateurs de rapports doivent fournir un résumé succinct des trois catégories d'informations relatives aux efforts d'application des lois sur les pêches.

En outre, si la liste des infractions graves est déjà rendue accessible par les Autorités publiques (y compris les demandes d'informations supplémentaires du Standard FiTI, telles que le nom des sociétés ou des propriétaires des navires en infraction), le Rapport FiTI ne doit indiquer que les sites/liens permettant d'accéder et de consulter ladite liste et fournir un résumé des informations comprenant :

- le nombre total des amendes infligées pour infraction grave au cours des cinq dernières années, ainsi que les paiements y afférents ;
- le nombre total de cas où des peines d'emprisonnement ont été prononcées ;
- la valeur totale des actifs saisis par les Autorités nationales, le cas échéant.

Au cas où ces informations ne seraient pas disponibles, le Compilateur de rapport doit fournir un résumé de ces informations dans le Rapport FiTI (annexe C).

## B.1.9 Normes de travail

---

### Contexte

On craint au niveau international que le secteur des pêches dans certains pays ait de faibles niveaux de normes du travail ou bien que ces dernières soient mal appliquées. Les normes du travail pour les travailleurs étrangers sont particulièrement préoccupantes, tout comme le recours au travail des enfants.

L'objectif de cette exigence de transparence est d'améliorer les connaissances du public sur la nature et la mise en œuvre des normes du travail dans le secteur des pêches, tant en mer que dans le secteur post-capture.

### Considérations pour le Compilateur de Rapport

L'obligation de fournir un résumé des lois nationales sur les normes du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur des pêches, en mer et dans le secteur post-capture, devrait être considérée comme similaire à l'obligation de publier un résumé des Régimes fonciers (B. 1.2). Ainsi, si ledit résumé n'est pas disponible parce qu'il n'a pas été rédigé, le Groupe multipartite national devrait encourager les Autorités nationales à le faire avant la finalisation du Rapport FiTI. Le Groupe multipartite national peut proposer de fournir son propre résumé aux Autorités nationales. Si le résumé reste inaccessible au moment de la finalisation du Rapport FiTI, le Groupe multipartite national doit publier son propre résumé dans le Rapport FiTI à titre de mesure provisoire (annexe C).

Lorsque les évaluations publiques des normes du travail ne sont pas disponibles, le Compilateur de rapport doit examiner d'autres sources d'information et identifier les organisations actives dans ce domaine pour des consultations, y compris les Organisations non gouvernementales (ONG) travaillant à la promotion des normes du travail ainsi que les syndicats représentant le secteur des pêches. Ces consultations devraient être utilisées pour déterminer s'il existe des rapports publics et non gouvernementaux concernant cette exigence de transparence ainsi que les éléments permettant de conclure que lesdits rapports sont considérés comme crédibles.

### **Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI**

Le Standard FiTI oblige déjà les Autorités nationales à publier une description sommaire des lois nationales sur les normes du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur des pêches, en mer et dans le secteur post-capture. Le Groupe multipartite national doit se fier à son jugement et déterminer si le Rapport FiTI gagnerait à répéter ce résumé.

En plus du résumé des lois, cette obligation de transparence comprend 4 éléments de rapport distincts.

Les premier et troisième éléments sont simples et devraient être inclus dans le Rapport FiTI.

Le deuxième élément exige que le Compilateur de rapport résume uniquement les faits et conclusions clés.

Pour le quatrième élément, lorsque ces informations sont accessibles au public, le Compilateur de rapport ne doit fournir qu'un résumé des résultats. Cela peut inclure :

- le nombre total d'infractions, ventilé selon les types d'infractions ;
- la valeur totale des amendes et sanctions / pénalités, y compris les détails de toute peine d'emprisonnement.

## B.1.10 Subventions à la pêche

---

### Contexte

Le rôle que jouent les subventions en contribuant à une pêche non durable est considéré comme une priorité internationale pour les réformes des pêches. Les transferts gouvernementaux destinés au secteur des pêches peuvent aussi contribuer de façon significative à une pêche non durable. Ils sont également perçus dans certains contextes comme favorisant certains groupes et secteurs par rapport à d'autres.

Il n'y a pas d'accord mondial sur la publication de données relatives aux subventions publiques au secteur des pêches, mais il existe un large soutien en faveur d'une telle transparence. L'objectif de cette obligation de transparence est donc de garantir que les informations sur les subventions publiques au secteur des pêches soient publiées en temps opportun, montrant ainsi l'objet de ces transferts ainsi que les bénéficiaires.

### Considérations pour le Compileur de rapports

La définition des transferts financiers ou des subventions publiques au secteur des pêches reste contestée. Le Standard FiTI n'essaie pas de résoudre ce problème d'interprétation, mais laisse plutôt au Groupe multipartite national le soin de décider. Dans la pratique, les Compileurs de rapport peuvent fournir un appui important et utile au Groupe multipartite national pour discuter de cette définition et convenir d'une définition précise.

Quel que soit le résultat, les Compileurs de rapport sont encouragés à veiller à ce que cette exigence de transparence reflète les éléments suivants :

- les subventions de carburant devraient être incluses dans les informations publiques ; et si le Groupe multipartite national soutient que la fourniture de carburant à l'industrie de la pêche par un organisme public ne constitue pas une subvention à la pêche (ce qui est le cas dans certains pays déclarant des subventions à l'OCDE), cela doit alors être clairement indiqué dans le Rapport FiTI ;
- les rapports sur les subventions publiques doivent inclure les transferts gouvernementaux non financiers destinés à fournir un avantage financier au secteur des pêches, comme l'Aide à la commercialisation des produits alimentaires.

Le Standard FiTI prend en compte également le fait que les demandes d'informations sur les subventions incluent des précisions sur les bénéficiaires. Les Compileurs de rapport doivent interpréter cela comme signifiant le nom des entreprises ou des individus qui reçoivent des transferts individuels, le cas échéant. Les informations publiées par le gouvernement peuvent fournir moins de détails et se contenter d'indiquer seulement les secteurs pour lesquels les transferts ont été effectués. Cela peut être correct lorsque des subventions publiques sont accordées aux personnes et aux entreprises classées dans un sous-secteur spécifique.

Toutefois, lorsque des subventions publiques sont octroyées de manière sélective à des entreprises spécifiques, le Compileur de rapport doit décrire si ces informations sont accessibles au public et, dans le cas contraire, les inclure dans le Rapport FiTI. Une appréciation particulière est nécessaire pour aborder cette tâche, car la liste de nombreux petits transferts aura une valeur publique limitée. La définition d'un seuil monétaire devrait être examinée par le Groupe multipartite national.

### **Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI**

Le Rapport FiTI devrait contenir une description de la manière dont les subventions gouvernementales au secteur des pêches sont définies par le Groupe multipartite national et comment celles-ci sont définies dans la législation nationale ou les documents de politique, le cas échéant. Cela inclut le point de vue officiel des Autorités nationales sur la question des subventions de carburant.

En résumant les données sur les subventions, le Rapport FiTI doit fournir une catégorisation des différents types de subventions, telles que les subventions de carburant, les subventions de construction de bateaux, les subventions d'intrants (glace) et les subventions non financières, y compris le soutien à la commercialisation. Les données correspondantes doivent être présentées sur les valeurs monétaires des subventions (si elles sont connues) et les bénéficiaires lesquels seront définis soit comme une sous-section, un groupe d'entreprises ou soit comme des individus et des entreprises spécifiques.

En fonction des résultats des discussions avec le Groupe multipartite national, le Compileur de rapport peut décider de résumer les données sur les subventions dans le Rapport FiTI en indiquant les noms individuels des bénéficiaires qui reçoivent des subventions gouvernementales importantes, au-delà d'un seuil matériel ou par une autre méthode. Par exemple, le Compileur de rapport pourrait discuter de la publication de la valeur, de l'objet et des détails sur le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale à la pêche pour les transferts supérieurs au seuil défini, ou publier les détails des 10 subventions les plus importantes du pays uniquement.

## B.1.11 Aide Officielle au développement

---

### Contexte

L'Aide Publique au Développement (APD) peut représenter une source importante de fonds et d'assistance dans le secteur des pêches. Cependant, il y a eu une prise de conscience mondiale sur le manque d'informations publiques sur la valeur de l'APD, son but et son impact, ainsi que sur le manque de participation du public à la prise de décisions concernant l'utilisation de l'APD.

Le but de cette exigence de transparence est de permettre au public de comprendre l'objectif et les activités des projets soutenus par l'APD afin de susciter des débats publics sur la manière dont l'APD soutient les priorités nationales et de renforcer la responsabilisation.

### Considérations pour le Compileur de rapport

Le Standard FiTI restreint la définition de l'APD aux seuls projets et activités financés dans le secteur public. Il n'est donc pas obligatoire de publier des informations sur l'Aide au développement destinée aux Organisations non gouvernementales (ONG) du pays. Cependant, les informations doivent être publiées lorsqu'un organisme ou un service public est partenaire d'un projet financé par l'APD, même si une Organisation non gouvernementale (ONG) est la principale structure de mise en œuvre.

Bon nombre d'informations sur l'APD destinée au secteur des pêches des pays côtiers sont déjà rassemblées et publiées par des organisations, notamment par l'OCDE et la Banque mondiale. Tous ont des bases de données accessibles qui permettent de trouver des projets concernant la pêche maritime. Les Compileurs de rapport doivent donc consulter ces bases de données pour évaluer si les informations publiées par les Autorités nationales sont correctes et complètes.

Un défi dans les rapports sur l'APD au secteur des pêches réside dans les paramètres. Certains projets financés par l'APD se concentreront clairement sur le secteur des pêches, tandis que d'autres peuvent inclure des activités et des dépenses liées à la pêche dans un projet plus large. L'APD dans le secteur des pêches peut provenir de l'Aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, ou faire partie d'efforts plus larges pour soutenir le développement côtier ou la conservation marine. Pour cette raison, bien que la « pêche » soit souvent incluse en tant que sous-secteur spécifique dans les bases de données consultables sur l'APD, il existe également d'autres secteurs qui devraient être examinés. Par exemple, les bases de données de l'OCDE et de la Banque mondiale contiennent des résultats de recherches sur les pêches et aussi des résultats de recherches classés sous la rubrique « agriculture, foresterie et pêche ».

Dans la pratique, il peut s'avérer difficile, pour ce type de recherche, d'isoler le nombre exact d'activités liées au secteur des pêches. Cependant, les informations publiques devraient inclure ce genre d'élément, ou au minimum indiquer que la pêche bénéficie d'un programme d'aide plus large.

En outre, l'APD peut être fournie au secteur public en charge de la pêche via un appui budgétaire général. Les Compileurs de rapport devraient vérifier si cela figure dans les informations publiques concernant l'Aide dans le pays et, au cas contraire, demander des informations complémentaires aux Autorités nationales compétentes.

Au-delà de la consultation des Autorités nationales et des bases de données concernant l'Aide internationale, les Compileurs de rapport devraient consulter les représentants résidents des programmes d'Aide au développement dans le pays évalué afin d'obtenir des informations sur l'APD, y compris la disponibilité de tout document et évaluation la concernant.

Il est important de souligner à nouveau pour cette exigence de transparence que les informations sur les projets d'APD ne sont souvent publiées que par le Donateur. Cependant, les informations ne peuvent pas être considérées comme accessibles si elles se trouvent uniquement dans les bases de données de l'Aide internationale ou sur les pages Web des Donateurs étrangers. Les informations doivent être publiées par les Autorités nationales ou décrites dans le Rapport FiTI comme une mesure provisoire.

### **Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI**

Le Rapport FiTI devrait fournir la liste de tous les projets d'APD actifs et la valeur des contributions provenant de l'appui budgétaire général lié à la pêche et à la conservation marine. Pour les projets en particulier, le résumé des informations doit comprendre :

- le nom du projet;
- le ou les bénéficiaires ou le projet d'APD et les Organismes responsables;
- le ou les Donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés;
- la valeur du projet;
- le calendrier et la date d'achèvement du projet;
- la finalité du projet (objectif, buts spécifiques et livrables);
- les documents accessibles du projet, en particulier les documents d'évaluation à mi-parcours ou en fin de projet.

En outre, le Compileur de rapport devrait envisager de fournir de plus amples informations sur les efforts déployés par les Autorités publiques pour consulter la société civile et le secteur privé sur l'utilisation et la mise en œuvre de l'APD dans le secteur des pêches.

## B.1.12 Propriété effective

---

### Contexte

La transparence de la propriété effective a acquis une importance internationale, y compris dans le secteur des pêches. Lorsque les gouvernements ne disposent pas d'informations sur les réels propriétaires des entreprises, cela est perçu comme une entrave aux efforts nationaux ou internationaux pour résoudre un certain nombre de problèmes, notamment le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et la corruption. De même, lorsque les gouvernements ne divulguent pas ces informations au public, la contribution des Organisations non gouvernementales (ONG) aux efforts visant à résoudre ces problèmes diminue.

L'objectif de cette exigence de transparence est de permettre au public de mieux comprendre les engagements pris par les Autorités nationales concernant la transparence de la propriété effective.

### Considérations pour le Compileur de Rapport

Il est important de comprendre que cette exigence de transparence n'oblige pas les Autorités nationales à mettre en place une législation pour la transparence de la propriété effective, mais seulement à divulguer des informations sur les politiques nationales pour y parvenir.

En outre, parmi les cinq exigences spécifiques énumérées dans le Standard FiTI, les trois premières ne sont pas spécifiques au secteur des pêches. Les Compileurs de rapport doivent donc consulter la législation nationale ou les déclarations de politique sur la transparence de la propriété effective pour l'évaluation de ces trois exigences. Le Compileur de rapport devra peut-être consulter des Experts extérieurs au Groupe multipartite national afin de bien comprendre ce sujet.

Il n'est pas pertinent pour cette exigence de transparence de déterminer si les informations sont complètes, mais le Compileur de rapport doit déterminer si les politiques ou la législation sur la transparence de la propriété effective s'appliquent à toutes les sociétés, ou si seules les sociétés au-dessus d'un seuil significatif sont concernées.

### Comment résumer les informations pour le Rapport FiTI

Si les informations sur l'une des cinq exigences spécifiques sont accessibles en ligne, le Rapport FiTI ne doit fournir qu'un lien vers ces informations et il n'est pas nécessaire de fournir un résumé supplémentaire dans le Rapport FiTI. L'exception à cette règle concerne la dernière des cinq exigences dont un résumé des informations est exigé.

## Annexe : Exemple de Termes de Référence (TDR) pour les Compilateurs de Rapport

Pour chaque processus de rapport annuel, le Groupe multipartite national (GMN) doit nommer un Compilateur de rapport, chargé de le soutenir dans la production d'un Rapport FiTI fournissant une évaluation de l'accessibilité, de l'exhaustivité et de la disponibilité des meilleures informations sur les pêches maritimes, publiées en ligne par les Autorités publiques.

La sélection et la nomination d'un Compilateur de rapport doivent être basées sur des procédures d'Appel d'Offres Ouvert (AOO). Le Groupe multipartite national doit approuver la nomination du Compilateur de rapport.

Des Termes de référence (TDR) clairs et complets fournissent une base solide qui protège la légitimité du processus d'élaboration du Rapport FiTI annuel et garantit une compréhension claire des attentes et des responsabilités du Groupe multipartite national (GMN) et du Compilateur de rapport. C'est donc une première étape importante de chaque processus de rapport annuel qui permet au Groupe multipartite national d'établir (de réviser, pour les années suivantes) les règles et procédures convenues d'un commun accord au sein du GMN et que le Compilateur de rapport doit obligatoirement suivre.

L'utilisation des TDR pour le Compilateur de rapport est également une exigence formelle du Standard FiTI (section B.2.3) et, par conséquent, une étape obligatoire dans chaque processus de Rapport FiTI annuel.

Chaque Groupe multipartite national (GMN) est libre d'élaborer ses propres Termes de référence (TDR) adaptés à ses besoins particuliers et aux circonstances nationales. Cependant, les TDR doivent contenir au minimum 11 dispositions, comme indiqué ci-dessous.

Si le Groupe multipartite national souhaite déroger à ces dispositions minimales énoncées dans les présents TDR, le Secrétariat international de la FiTI doit être consulté, car l'approbation préalable du Conseil d'Administration International de la FiTI pourrait être requise.



## 1) Mission et objectifs de la FiTI dans le pays

[Le MSG national doit inclure une déclaration préliminaire sur la FiTI dans le pays, décrivant, par exemple, l'importance de la pêche pour le pays ou l'association de la FiTI avec d'autres importants efforts de réforme des pêches. Le Groupe multipartite national doit également préciser ses ambitions et ses aspirations pour le prochain processus de Rapport FiTI, comme, par exemple, améliorer la transparence, fournir des recommandations et contribuer au débat public.]

## 2) Objectif du processus de Rapport FiTI

Au nom du gouvernement de [pays] et du Groupe national multipartite FiTI, la [partie contractante] cherche à désigner une personne ou une entreprise pour soutenir le Groupe multipartite national de la FiTI de [pays] dans la publication d'un Rapport FiTI conformément aux dispositions du Standard FiTI (section B). Le Rapport FiTI a pour objet de :

- démontrer si les exigences de transparence du Standard FiTI ont été respectées par [pays], c'est-à-dire si les informations publiées par les Autorités nationales sont accessibles et complètes et représentent les meilleures informations disponibles ;
- fournir un résumé succinct des informations sur chacune des 12 exigences de transparence afin de stimuler les débats publics, et ;
- recueillir les recommandations du Groupe multipartite national pour améliorer la transparence et la participation dans la gestion des pêches maritimes du [pays] au fil du temps.

## 3) Dispositions du processus de rapport

Le processus d'élaboration du Rapport FiTI doit être effectué conformément au Standard FiTI ainsi qu'à la Note d'orientation « Compilation des Rapports FiTI » et comprendra les activités et procédures que le Groupe multipartite national et le Compileur de rapport jugent conjointement nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités selon des circonstances données.

## 4) Période et délais du Rapport

Le Compileur de rapport est chargé de soutenir le Groupe multipartite national dans la préparation du Rapport FiTI pour l'année civile [par ex. 2020].

Le Rapport FiTI doit comprendre des informations de l'année civile complète [par ex. 2019].

Le Rapport FiTI doit contenir des informations sur les exigences de transparence [1 à 6 ou 1 à 12].

Le calendrier de haut niveau suivant est déterminé pour ce processus de rapport :

Activité	Responsable	Date butoir
Sélectionner un Compilateur de Rapport	Autorité contractante <sup>7</sup>	[Date]
Approuver le Compilateur de rapport	Groupe multipartite national (GMN)	[Date]
Signer un contrat <sup>8</sup>	Autorité contractante et Compilateur de Rapport	[Date]
Déterminer les informations préliminaires <sup>9</sup>	Groupe multipartite national (GMN)	[Date]
Organiser une réunion de lancement	Groupe multipartite national (GMN) et Compilateur de Rapport	[Date]
Mener une évaluation initiale	Compilateur de Rapport	[Date]
Présenter et discuter les premiers résultats	Groupe multipartite national (GMN) et Compilateur de Rapport	[Date]
Rédiger le Rapport FiTI (1re version)	Compilateur de Rapport	[Date]
Fournir les commentaires sur le Rapport FiTI (1 <sup>re</sup> version)	Groupe multipartite national (GMN)	[Date]
Rédiger le Rapport FiTI (version finale)	Compilateur de Rapport	[Date]
Réviser et Approuver le Rapport FiTI	Groupe multipartite national (GMN)	[Date]

Le Groupe multipartite national (GMN) et le Compilateur de rapport doivent travailler ensemble pour respecter ces délais. En cas de retards dont le Compilateur de rapport n'est pas responsable, le calendrier doit être ajusté en conséquence, en tenant compte des délais de notification officiels du Standard FiTI.

7 Si le Groupe multipartite national (GMN) du pays est constitué en tant qu'entité juridique, il peut mener seul le processus contractuel de nomination d'un Compilateur de rapport.

8 Il est typique de joindre les Termes de référence (TDR) au contrat signé entre le Compilateur de rapport et l'Autorité contractante.

9 Comme indiqué dans la Note d'Orientation pour la compilation des rapports, étape 2 du processus.

## 5) Rôle et responsabilités du Compileur de rapport

Le rôle du Compileur de rapport est de travailler en collaboration avec le Groupe multipartite national (GMN) et de soutenir ce dernier dans l'accomplissement de son devoir de produire un Rapport FiTI annuel conformément au Standard FiTI.

Les responsabilités du Compileur de rapport doivent inclure, sans s'y limiter<sup>10</sup> :

- Participer à une réunion préliminaire avec le Groupe multipartite national pour lancer le processus d'élaboration du rapport;
- Consulter le Secrétariat international de la FiTI avant de mener l'évaluation initiale;
- [Aider le Groupe multipartite national à définir les termes clés du processus d'élaboration du rapport];
- Entreprendre une combinaison de recherche informatique et de recherche primaire, y compris environ (X) entretiens avec des membres du GMN et environ (X) entretiens avec d'autres Parties prenantes nationales et internationales concernées, afin de procéder à une première évaluation de chacune des 12 exigences de transparence<sup>11</sup>;
- Contacter directement les Autorités nationales compétentes pour clarifier toute lacune ou divergence d'information;
- Rédiger les résumés succincts des informations pour chaque exigence de transparence, le cas échéant;
- [Rassembler les informations qui ne sont pas publiées dans le domaine public par les Autorités publiques ou qui sont jugées inaccessibles ou incomplètes afin de les présenter dans le Rapport FiTI à titre de mesure provisoire, jusqu'à un maximum de (x) jours ouvrables];
- Présenter les premiers résultats au Groupe multipartite national;
- [Fournir des suggestions au Groupe multipartite national sur de possibles recommandations pour des améliorations progressives de la transparence];
- Rédiger le Rapport final conformément à la structure et aux exigences énoncées dans la Note d'Orientation sur la compilation des Rapports FiTI, y compris :
  - une déclaration sur les informations pour chaque exigence de transparence établissant si ces dernières sont accessibles, complètes et constituent les meilleures disponibles ou précisant que les informations n'ont pas été collectées par les Autorités nationales;
  - un résumé des informations pour chacune des exigences de transparence, le cas échéant;

10 Les activités énumérées dans [...] sont facultatives et doivent être approuvées conjointement par le GMN et le Compileur de rapport.

11 Les entretiens en face à face sont la méthode de consultation préférée. Si le Compileur de rapport cherche à utiliser des entretiens téléphoniques ou des courriels et des vidéoconférences, cela doit être clairement indiqué.

- une description de la façon dont les informations pour chacune des exigences de transparence ont été vérifiées comme étant complètes ou bien étant les meilleures disponibles, y compris toute information sur les opinions divergentes des Parties prenantes;
- les recommandations pour parvenir à des améliorations progressives de la transparence, telles que formulées par le GMN;
- la documentation de toute rectification d'informations publiques par les Autorités nationales dans le cadre du processus d'élaboration avant l'achèvement du Rapport FiTI (par exemple dans le cadre de l'évaluation des « meilleures informations disponibles »).
- Fournir une « déclaration du Compileur de rapport » indépendante dans le cadre du Rapport FiTI final, conformément à la Note d'Orientation relative à la « Compilation des Rapports FiTI »;
- Fournir des recommandations au Groupe multipartite national pour renforcer le processus opérationnel de notification dans le futur;
- Consulter le Secrétariat international de la FiTI pour avoir, en retour, des commentaires sur les expériences d'évaluation et des précisions sur les difficultés ou limites perçues.

## 6) Rôle et responsabilités du Groupe multipartite national et de ses membres

Le rôle du Groupe multipartite national est de produire des Rapports FiTI annuels conformément au Standard FiTI, en s'assurant que l'ensemble du processus de Rapport FiTI est rigoureux, complet et perçu comme ouvert et inclusif.

Les responsabilités du GMN comprennent, sans s'y limiter :

- Exercer un contrôle sur l'ensemble du processus d'élaboration du rapport;
- Déterminer les TDR du Compileur de rapport;
- Approuver la nomination d'un Compileur de rapport;
- Fournir des informations préliminaires par écrit, comprenant au minimum :
  - les exigences de transparence supplémentaires qui ne sont pas couvertes par le Standard FiTI, si elles sont jugées bénéfiques pour soutenir les priorités nationales, le cas échéant;
  - les interprétations nationales des termes pertinents du Standard FiTI, tels que navire de pêche, pêche industrielle, etc.;
  - la liste des recommandations formulées dans les précédents Rapports FiTI, et un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations, le cas échéant.

- Conduire une réunion préliminaire avec le Compilateur de rapport pour lancer le processus de rapport;
- Fournir les coordonnées des Parties prenantes concernées au sein du gouvernement, de la société civile et de l'industrie de la pêche et aider le Compilateur de rapport à garantir un processus de consultation ouvert et inclusif;
- Aider le Compilateur de rapport à obtenir des informations supplémentaires auprès des Autorités nationales;
- Servir de figure d'autorité au Compilateur de rapport, par ex. en cas de retard des Autorités nationales dans la communication des informations;
- Recommander des améliorations dans la publication des données pertinentes dans le domaine public;
- Mener de larges consultations sur l'état des exigences de transparence (dans le cadre de l'évaluation initiale fournie par le Compilateur de rapports) et sur les recommandations à présenter dans le Rapport FiTI;
- Examiner, approuver et publier les Rapports FiTI nationaux conformément aux délais et périodes de déclaration spécifiés dans Standard FiTI;
- Diffuser le Rapport FiTI et stimuler le débat public.

Les membres du Groupe multipartite national assumeront plusieurs responsabilités et participeront activement au processus d'élaboration du rapport, y compris, mais sans s'y limiter :

- Préparer et participer à la réunion de lancement avec le Compilateur de rapport;
- Participer aux interviews avec le Compilateur de rapport, le cas échéant;
- Préparer et participer aux réunions d'examen, par ex. sur l'évaluation initiale ainsi que sur le projet de Rapport FiTI;
- Organiser des consultations régulières avec leurs bases ou groupes de Parties prenantes respectifs afin de recevoir et coordonner leurs contributions avant les réunions du Groupe multipartite national; et faire des restitutions aux groupes de Parties prenantes après les réunions pertinentes.

## 7) Livrables

Le Compilateur de rapport doit fournir les livrables suivants dans le cadre de la mission :

- Présentation de l'évaluation initiale au GMN<sup>12</sup>;
- Rédaction du Rapport FiTI conformément à la structure obligatoire définie dans la Note d'orientation « Compilation des Rapports FiTI ».

Le Rapport FiTI final ne doit pas être détenu, marqué ou publié sous le nom du Compilateur de rapport. Le Rapport FiTI final ne doit pas non plus inclure les propres opinions du Compilateur de rapport sur l'évaluation des exigences de transparence, ou ses propres recommandations sur des améliorations progressives, à moins que celles-ci n'aient été approuvées par le Groupe multipartite national.

Le Compilateur de rapport doit, à la fin de la mission, soumettre au Secrétariat national de la FiTI toutes les données collectées au cours de la mission ainsi que les sources, conformément aux clauses de confidentialité stipulées dans les Termes de référence (TDR) du rapport.

## 8) Qualifications du Compilateur de Rapport

L'appui au Groupe multipartite national dans la production d'un Rapport FiTI doit être assuré par un Compilateur de rapport démontrant une conduite professionnelle exemplaire. Il est impératif que le Compilateur de rapport soit perçu par le Groupe multipartite national comme étant crédible, digne de confiance et techniquement compétent. Le Compilateur de rapport doit démontrer :

- une expertise et une expérience dans le secteur des pêches en (pays);
- une excellente connaissance du Standard FiTI ainsi que de l'initiative FiTI dans son ensemble;
- une expertise en comptabilité, analyse statistique, audit et analyse financière;
- de bonnes capacités d'écriture;
- une expérience dans des travaux similaires;
- [Ajouter des informations supplémentaires sur les autres aptitudes et compétences requises, par exemple. Compétences linguistiques].

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de l'exercice, les Compilateurs de rapports sont tenus, dans leur proposition, de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, ainsi que des commentaires sur la manière d'éviter un tel conflit, le cas échéant.

Le Compilateur de rapport ne peut pas être membre du Groupe multipartite national.

12 La décision de fournir ces résultats dans un document ou une présentation verbale est laissée entièrement à l'appréciation du Compilateur de rapport et du Groupe multipartite national. Cependant, les présentations écrites des conclusions initiales ne doivent pas être communiquées en tant que projet de Rapport FiTI final.

## **9) Confidentialité**

Lorsque le Compilateur de rapport reçoit des informations confidentielles, comme l'accès à des informations détaillées qui ne devraient pas être rendues publiques, avec le même niveau de détail, dans le Rapport FiTI final, le Compilateur de rapport devra veiller à ce que ces informations restent confidentielles à tout moment, comme requis par la loi et les normes déontologiques ou professionnelles applicables à cet engagement. Cela s'applique pendant et après cette mission.

## **10) Code de Conduite**

Les dispositions du Code de conduite mondial de la FiTI s'appliquent au Compilateur de rapport pour la période indiquée ci-dessus, sauf indication contraire.

## **11) Sous-traitance**

En fonction de la complexité des activités menées, le Compilateur de rapport doit envisager d'impliquer des Experts techniques au cours du processus d'élaboration du Rapport FiTI. Dans les cas où de tels Experts sont impliqués, le Groupe multipartite national doit en être informé au préalable, avant que lesdits Experts n'entament leur mission.

[www.fiti.global](http://www.fiti.global)